

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatorze septembre deux mille dix-sept s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme LE BIHAN – Mme SAMSON (Présente à 20h50) – M. GOXE – Mme HENRIET – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme MENIN – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES

Absents ayant donné pouvoir :

Mme POL pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
Mme SAMSON pouvoir M. FAIST jusqu'à 20h50
Mme DOLE pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme BENILSI pouvoir à M. GOXE
Mme PERROTO pouvoir à Mme MENIN
Mme MUNERET pouvoir à M. MARTZ

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GENDRON a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le jeudi 9 novembre à 20h30 et le mercredi 20 décembre 2017 à 20h30.

Préalablement à la séance, Monsieur RIBAUT – Maire informe les élus qu'un essai va être effectué pour la rédaction du procès-verbal de Conseil Municipal par une société qui s'appelle AMK FRANCE. C'est un essai que la Mairie fait avec elle. La Mairie veut ainsi soulager l'assistante de la Direction Générale. Franchement, le travail qu'elle fait toutes les 5 ou 6 semaines, est fastidieux, difficile et super chronophage pour écouter les enregistrements et essayer de restituer au mieux. Monsieur RIBAUT – Maire doit avouer qu'il est bien placé pour dire aux élus, comme d'ailleurs les Adjoints concernés, dont principalement Monsieur FAIST, la difficulté de cet exercice et d'apporter les corrections nécessaires. Un essai est donc proposé avec la Société AMK FRANCE qui est spécialisée dans les restitutions de séances en procès-verbaux. D'ailleurs, elle ne sera jamais présente, elle n'est pas là ce soir. Elle va travailler sur enregistrement. Des essais vont être faits. La Société demande pour ce premier essai que la voix de chaque élu soit enregistrée et ainsi reconnue dans l'avenir. Monsieur RIBAUT – Maire ne va pas demander aux élus de raconter leur vie, mais va simplement passer la parole à chacun dans le micro pour que chaque élu puisse dire son nom, son prénom, sa qualité au sein du Conseil Municipal. Si un élu souhaite rajouter quelque chose, il le fait, mais sans faire un discours !

Un tour de table est réalisé avec une présentation de chaque élu du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie les élus d'avoir été concis et brefs. Il espère que ce sera utile pour la société et qu'il sera possible de travailler avec elle.

Monsieur MARTZ s'excuse de devoir commencer comme ça. Il y a deux questions. Il demande si pour les absents, il sera possible de le refaire après.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce sera refait.

Monsieur MARTZ demande si ce coût d'essai est facturé et si oui, combien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment, c'est un essai qui est fait avec eux. Il verra après si un marché doit être passé avec eux.

Monsieur MARTZ demande si aujourd'hui, c'est cadeau !

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de marché passé pour le moment. Les élus seront bien entendu tenus au courant. Dans l'exercice des délégations, les élus auront l'éventuelle décision de commande sur ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire voudrait aussi dire deux mots sur la dématérialisation, il n'a pas été tout à fait possible d'avancer aussi vite que prévu. Il remercie les élus qui ont tous répondu. Sur les 33 élus, il y en a 31 qui ont décidé de pratiquer la dématérialisation, dont 23 qui veulent une tablette, puisque 10 considèrent qu'ils ont une tablette, enfin 8 ont une tablette et 2 n'auront pas de tablette. On va pratiquer de la manière suivante : les tablettes sont en commande et vont être livrées. Une fois livrées, elles seront configurées par la Société AXIDO. Le personnel va être formé par DOCAPOST FAST qui est le prestataire qui va suivre la ville sur cette opération. Monsieur RIBAUT – Maire propose aux élus d'avoir une séance d'une heure durant laquelle les élus viendront, afin de leur remettre la tablette, les documentations allant avec et les mots de passe, enfin tout ce qui va bien. Les tablettes seront

configurées et l'animateur de DOCAPOST sera là pour animer cette séance. Il ne sait pas si ce sera avant le prochain Conseil ou une séance entre 19/20 heures un jour, enfin il faudra voir ça du mieux possible pour le faire avec les élus. Il précise que la récupération et l'enregistrement des documents et fichiers devra se faire chez les élus concernés au travers de leur liaison Internet (box fibre ou ADSL). Toutefois, ceux qui le souhaitent peuvent aussi utiliser la fonction « partage de connexion » ou « point d'accès mobile » à partir de leur smartphone où qu'ils se trouvent. Mais l'occasion se présentera pour redire tout ça. Monsieur RIBAUT – Maire espère qu'au prochain Conseil, il sera possible de faire un essai de dématérialisation tout en disant que pour ce premier Conseil Municipal concerné, tout le monde aura quand même l'envoi sur papier en double.

Monsieur TAILLEBOIS a une petite suggestion. Ne serait-il pas possible de prévoir de mettre des archives, c'est-à-dire notamment les derniers Conseils de la mandature ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sera accessible dans la mémoire de la tablette à partir de la signature du contrat.

Monsieur FAIST confirme que les Conseils Municipaux précédents peuvent être récupérés sur le site Internet de la ville.

Monsieur WASTL indique que c'est un peu long et ajoute que c'est 5 mois après, c'est ça le problème.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'une bonne question sur laquelle il faut réfléchir, mais il essaiera de répondre à ce genre de question au fil du temps. En tous les cas, Monsieur RIBAUT – Maire remercie les élus d'avoir tous répondu et une organisation va être mise en place.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ceux qui ont été aux Rencontres du Territoire le savent, il a été possible de disposer du Rapport d'activité 2016 de la Communauté Urbaine. Monsieur RIBAUT – Maire a demandé que, pour tous ceux qui ne l'ont pas obtenu, il leur soit mis à disposition. Pour cela, ces rapports ont été demandés à la Communauté Urbaine. Il rappelle qu'en Conseil Municipal, le Maire se doit de faire état de ce rapport, ce qui sera fait au prochain Conseil bien entendu, mais ce sera plus sous forme de questions/réponses, parce que les élus auront lu le Rapport en question.

Monsieur FAIST indique rapidement ce qui a été fait en Commission Scolaire pour que tout le monde ait l'information. Aujourd'hui, il y a 942 enfants en élémentaire et 527 en maternelle pour un total de 57 classes plus une qui est l'U.L.I.S. de Denouval. En gros, il y a eu une ouverture au Parc, mais qui après ouverture est quasiment au seuil de la fermeture, c'est donc très limite. Il n'y a pas eu d'ouverture à l'Élémentaire Les Charvaux. Il n'y a pas eu d'ouverture ni de fermeture dans les maternelles. Le travail qui a été fait pour essayer d'équilibrer les trois maternelles Saint-Exupéry, Les Marottes et Denouval afin de maintenir les trois classes a fonctionné et donc trois classes ont pu être maintenues dans chacune de ces écoles. En revanche, il n'y a pas eu d'ouverture à Saint-Exupéry, mais pour information, ils en sont loin. Sur les élémentaires, il était prévu une ouverture aux Charvaux, mais elle n'a pas été obtenue. En revanche, sur l'élémentaire Saint-Exupéry, à un élève près, c'est à la norme d'ouverture d'une classe. Les classes existent, c'est possible de le faire et donc l'Inspectrice a été un peu sollicitée pour le faire. Monsieur FAIST souhaite aussi la bienvenue aux deux nouvelles Directrices, une qui est bien connue qui est Madame DEDIER qui remplace Madame MARTY à Saint-Exupéry, qui était déjà enseignante à Saint-Exupéry et l'autre qui

est Madame VAILLANT à la Maternelle Fin d'Oise qui arrive de Conflans et qui connaît bien Andrésy, parce qu'elle y a fait sa scolarité, semble-t-il. Ce sont les informations que Monsieur FAIST voulait donner très rapidement. Les membres de la Commission Scolaire ont eu le détail des différents tableaux.

Monsieur RIBAUT – Maire le remercie et donne lecture de l'ordre du jour.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2017 et du 05 JUILLET 2017

02 – ACTUALISATION des DÉLÉGATIONS de COMPÉTENCES du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

03 – PRÉSENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DÉVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

04 – DÉCLASSEMENT et CESSION au BAILLEUR SOCIAL COOPÉRATION et FAMILLE du GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS d'une PORTION de la RUE du GÉNÉRAL LECLERC de 91 M²

05 – INCORPORATION dans le DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL des BIENS IMMOBILIERS PRÉSUMES VACANTS et SANS MAÎTRE par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017- DRCL3-075 du 17 JUILLET 2017

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DEMANDE d'ADMISSION en NON-VALEUR des TAXES d'URBANISME

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour les PRESTATIONS d'ENTRETIEN et de MAINTENANCE des ÉQUIPEMENTS de CUISINE du SERVICE RESTAURATION

08 – AIDE EXCEPTIONNELLE de SOLIDARITÉ en FAVEUR des VICTIMES de l'OURAGAN IRMA dans les COLLECTIVITÉS d'OUTRE-MER des ÎLES de SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHÉLEMY

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 – PRÉSENTATION du PLAN de FORMATION TRIENNAL 2017-2019

10 – FIXATION du TAUX de l'INDEMNITÉ de RESPONSABILITÉ des RÉGISSEURS d'AVANCES et de RECETTES

11 – RALLIEMENT à la PROCÉDURE de RENÉGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION GRANDE COURONNE

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

12 – CONVENTION PLURIANNUELLE de PARTENARIAT de 2017 à 2020 avec l'ASSOCIATION BLUES sur SEINE

II-6 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

13 – INSTITUTION d'une TAXE ANNUELLE sur les FRICHES COMMERCIALES

II-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

14 – CONVENTION de PARTENARIAT dans le CADRE d'une ULIS ÉCOLE (UNITÉ LOCALISÉE d'INCLUSION SCOLAIRE)

II-8 – DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

15 – CONVENTION TYPE COMMUNALE de COORDINATION de la POLICE MUNICIPALE et des FORCES de SÉCURITÉ de l'ÉTAT

II-9 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

16 – ATTRIBUTION du LOT n° 2 et du LOT n° 3 de l'ACCORD-CADRE de SERVICES de TÉLÉCOMMUNICATIONS – COMMUNICATIONS UNIFIÉES – ACCÈS INTERNET – TÉLÉPHONIE FIXE et MOBILE

17 – AVENANT n° 7 au MARCHÉ PUBLIC d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BÂTIMENTS COMMUNAUX

18 – CANDIDATURE à l'APPEL à MANIFESTATION d'INTÉRÊT « ATLAS de BIODIVERSITÉ COMMUNALE » et DEMANDE de SUBVENTION pour la RÉALISATION d'un INVENTAIRE FAUNE/FLORE des ESPACES VERTS de la VILLE d'ANDRÉSY

19 – DÉCLARATION PRÉALABLE et AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur la MAISON des ASSOCIATIONS

20 – DÉCLARATION PRÉALABLE et AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur la SALLE RUE du GÉNÉRAL LEPIC

21 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur le COSEC JEAN MOULIN

22 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur l'ESPACE JULIEN GREEN

23 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur la MATERNELLE les MAROTTES

24 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur le MULTI-ACCUEIL les OURSONS

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants :

- Parking Diagana,
- Scolaire
- Berges de Seine.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Programmation Culturelle 2017/2018,
- Parc Urbain Trek'Ile,
- Commerce local
- Projet immobilier du centre-ville.

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :

- City Stade des Charvaux,
- Les transports en bus.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux élus d'être concis et d'aller vite sur ces questions.

Monsieur RIBAUT – Maire passe à l'Exercice des Délégations.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Madame MENIN demande des précisions sur la décision n° 39 relative au raccordement au réseau d'assainissement. Elle demande s'il s'agit bien de la rue des Courcieux et s'il y a des actions sur le domaine privé, parce qu'il lui semblait impossible de pouvoir agir sur le domaine privé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il s’agit de la nouvelle Maîtrise d’œuvre qui a été prise. Il indique aux élus qu’il a fallu changer de bureau d’études.

Monsieur MAZAGOL confirme que c’est bien sur le secteur privé et public. Sur le secteur privé, c’est après accord de celui chez qui il y a ce raccordement à faire.

Monsieur FAIST indique que c’est pour pouvoir garantir le devis qui est fait au privé.

Monsieur MAZAGOL demande à Madame MENIN pourquoi elle a parlé de la rue des Courcieux.

Madame MENIN répond qu’elle demandait si ça se ferait en même temps que la Rue des Courcieux.

Monsieur MAZAGOL indique qu’il s’agit de l’assainissement, ce sont 5 ou 6 rues, sur lesquelles il y a des travaux, mais la rue des Courcieux n’en fait pas partie.

Monsieur BAKONYI pense que sur les décisions n° 11 et 12, il y a une confusion entre les T.T.C. et les H.T. sur les montants. Elles ne sont pas rédigées comme les autres, 7 385 euros T.T.C. et 527 euros T.T.C. Il pense qu’il y a une confusion entre le Hors Taxes et le T.T.C. par rapport aux autres.

Monsieur BAKONYI ajoute que sur les autres, le montant Hors Taxes est marqué et le montant en T.T.C.

Pour Monsieur RIBAULT – Maire, il y en a deux, mais en prend note. Il répondra, mais il répond qu’il y en a deux et si ce n’était pas ça, il le précisera. Il le note.

Madame MINARIK aurait voulu savoir s’il était possible de communiquer le Bilan Financier des saisons culturelles 2016 par spectacle.

Monsieur RIBAULT – Maire demande si cela concerne la saison culturelle 2016/2017.

Madame MINARIK confirme, mais 2017 n’étant pas terminée, elle voudrait avoir 2015 et 2016. Elle précise que cela concerne 2016/2017.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu’il note la demande.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que ce genre de réponse, il essayera de la donner au niveau de la Commission Culture, parce que c’est beaucoup de travail, il ne faut pas l’oublier, mais la réponse sera donnée, puisque cela a été demandé. Il n’y a pas de problème. Il y a également du travail au niveau du Service Financier aussi.

DIRECTION GÉNÉRALE

N° 1 – DÉCISION de MODIFIER la DÉCISION de CRÉATION de la RÉGIE de RECETTES BIBLIOTHÈQUE en DATE du 07 NOVEMBRE 2013 dans son ARTICLE 1^{er} en AJOUTANT les RECETTES des BRADERIES de LIVRES ORGANISÉES par la VILLE (24 JUIN 2017)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 2 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 47304 VILLENEUVE-sur-LOT CEDEX pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « BEN ÉCO-RESPONSABLE » le 22 SEPTEMBRE 2017 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 6 000 € H.T. soit 6 330 € T.T.C.** (16 AVRIL 2017)

N° 3 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 47304 VILLENEUVE-sur-LOT CEDEX pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE FLORENT MOTHE le 26 JANVIER 2018 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 10 000 € H.T. soit 10 550 € T.T.C.** (21 AVRIL 2017)

N° 4 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec JEAN-PHILIPPE RICHARD PRODUCTIONS – 23 PLACE de la RÉPUBLIQUE 75003 PARIS pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE COMTE de BOUDERBALA 2 » à l'ESPACE JULIEN GREEN le 25 MAI 2018 pour un **MONTANT de 15 000 € H.T. soit 16 036 € T.T.C.** (12 MAI 2017)

N° 5 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ZIYADALI HEYDARI – 5 RUE de l'ÉPERON 78570 ANDRÉSY dans le CADRE de la 20^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 19 MAI 2017 au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un **MONTANT de 500 €** (28 JUIN 2017)

N° 6 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec la SOCIÉTÉ DETOURVILLE – 136 LE VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE dans le CADRE de la 20^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un **FORFAIT MAXIMUM de 1 100 €** PRIS en CHARGE par la VILLE (28 JUIN 2017)

N° 7 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION ZIZANIE – 40 BIS AVENUE des CHÂTAIGNIERS – 95150 TAVERNY pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE en DÉAMBULATOIRE de la HALLE du MARCHÉ COUVERT à l'HÔTEL de VILLE « les ELFES des PÔLES » le JEUDI 13 JUILLET 2017 pour un **MONTANT de 1 899 € T.T.C.** (30 JUIN 2017)

N° 8 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION ZDANCE – 4 AVENUE du BOIS des HAUTES ROCHES 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE pour un SPECTACLE « IL ÉTAIT une FIN » le SAMEDI 02 DÉCEMBRE 2018 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de 1 500 €** (10 JUILLET 2017)

N° 9 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la COMPAGNIE PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRÉSY pour 4 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « LE PETIT BOULARD » du LUNDI 22 au MERCREDI 24 JANVIER 2018 à l'ESPACE JULIEN GREEN et une INTERVENTION « ENVERS du DÉCOR » pour 2 CLASSES le JEUDI 25 JANVIER 2018 pour un **MONTANT de 4 500 € T.T.C.** (13 JUILLET 2017)

N° 10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY – 34 AVENUE des ROBARESSES à ANDRÉSY CONCERNANT une EXPOSITION sur le THÈME « POMPIERS d'HIER – POMPIERS d'AUJOURD'HUI » à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 06 SEPTEMBRE au DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2017 (20 JUILLET 2017)

N° 11 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec JMD PRODUCTION – 12 RUE du PALAIS de l'OMBRIÈRE 33000 BORDEAUX CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « ADOS » le VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 à 21h à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de **7 385 € T.T.C. et 844 € T.T.C. pour l'ENSEMBLE des FRAIS de TRANSPORT** (24 JUILLET 2017)

N° 12 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec JMD PRODUCTION – 12 RUE du PALAIS de l'OMBRIÈRE 33000 BORDEAUX CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE POINT-VIRGULE FAIT SA TOURNÉE » le VENDREDI 16 MARS 2018 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de **7 385 € T.T.C. et 527,50 € T.T.C. pour l'ENSEMBLE des FRAIS de TRANSPORT** (28 JUILLET 2017)

N° 13 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SOPHIE BILLARD 15 RUE MARCEL RENAUD 75017 PARIS dans le CADRE de la 20^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 CONCERNANT la PRISE en CHARGE de REMBOURSEMENTS de FRAIS pour **1 500 € COUVRANT les DÉPENSES INHÉRENTES à l'EXPOSITION et 230 € COUVRANT la DÉPENSE d'une CINTREUSE** (02 AOÛT 2017)

DIRECTION des SPORTS

N° 14 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **GRATUITE** du 21 JUIN au 30 OCTOBRE 2017 des PIÈCES de PLAIN-PIED de la MAISON INDIVIDUELLE SITUÉE au 03 RUE du MOUSSEL avec l'ASSOCIATION « PEINDRE et DESSINER » qui PARTICIPERA à la DÉCORATION de la SALLE de l'ESPACE JULIEN GREEN pour la SOIRÉE de la « NUIT des ASSOCIATIONS » le 08 DÉCEMBRE 2017 (21 JUIN 2017)

N° 15 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN à **TITRE GRATUIT** avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY 28 RUE des COURCIEUX à ANDRÉSY (27 JUIN 2017)

N° 16 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et COSEC JEAN MOULIN à **TITRE GRATUIT** avec l'AS ANDRÉSY – MAURECOURT TENNIS de TABLE 21 RUE des VALENCES à ANDRÉSY (27 JUIN 2017)

N° 17 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT les SALLES C1 et C2 et SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING BÂTON d'ANDRÉSY – 5 ROND-POINT du MAURIER à ANDRÉSY (27 JUIN 2017)

N° 18 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS STÉPHANE DIAGANA et la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION YOGA ANDRÉSY – 18 ALLÉE de la ROCHEFOUCAULD à ANDRÉSY (27 JUIN 2017)

N° 19 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT le TERRAIN SYNTHÉTIQUE du PARC des CARDINETTES et la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS à **TITRE GRATUIT** avec l'APAJH – ESAT GUSTAVE EIFFEL – 10 RUE GUSTAVE EIFFEL à ANDRÉSY (27 JUIN 2017)

N° 20 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA le MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS et le COSEC JEAN MOULIN à **TITRE GRATUIT** avec l'APAJH – 11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT (27 JUIN 2017)

N° 21 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES à **TITRE GRATUIT** avec le TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY – 1 RUE des RIAIS à ANDRÉSY (27 JUIN 2017)

N° 22 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA la SALLE POLYVALENTE et SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS – COSEC JEAN MOULIN à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – 22 RUE des RONDES PLANTES – 778570 CHANTELOUP les VIGNES (27 JUIN 2017)

N° 23 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE à **TITRE GRATUIT** SITUÉE 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC pour l'ACCUEIL de 10 RÉFUGIÉS TIBÉTAIENS du 08 JUILLET 2017 au 31 AOÛT 2017 avec l'ASSOCIATION LA PIERRE BLANCHE – BATEAU « JE SERS » à CONFLANS-SAINT-HONORINE (30 JUIN 2017)

N° 24 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT les ÉQUIPEMENTS d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF des CARDINETTES à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY ATHLÉTISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE à ANDRÉSY (07 JUILLET 2017)

N° 25 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN à **TITRE GRATUIT** avec le CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL KAIROS – 111, RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY (07 JUILLET 2017)

N° 26 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS à **TITRE GRATUIT** avec l'ÉCOLE MONTESSORI 1 RUE PASTEUR 78570 ANDRÉSY (07 JUILLET 2017)

N° 27 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 CONCERNANT les SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION CONFLANS ANDRÉSY JOUY VOLLEY BALL – 63 RUE MAURICE BERTEAUX 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE (07 JUILLET 2017)

N° 28 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS à **TITRE GRACIEUX** avec l'ASSOCIATION ROCKIN'FLAV à CHANTELOUP les VIGNES (12 JUILLET 2017)

N° 29 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS – 175 BIS RUE du GÉNÉRAL de GAULLE – 78740 VAUX sur SEINE (12 JUILLET 2017)

N° 30 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX CONCERNANT la SALLE C2 et SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** pour la SAISON 2017-2018 avec l'ASSOCIATION OH DO KWAN – 766 Bis RUE SAINT-HONORÉ – 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY (17 JUILLET 2017)

N° 31 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX à **TITRE GRACIEUX** pour la SAISON 2017-2018 avec l'ÉCOLE MATERNELLE des MAROTTES – 5 ROND-POINT du MAURIER à ANDRÉSY (02 AOÛT 2017)

N° 32 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX à **TITRE GRACIEUX** pour la SAISON 2017-2018 avec le SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS des YVELINES (02 AOÛT 2017)

DIRECTION de la JEUNESSE

N° 33 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 1^{er} au 13 JUILLET 2017 (28 JUIN 2017)

N° 34 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 17 au 28 JUILLET 2017 (17 JUILLET 2017)

N° 35 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 31 JUILLET au 11 AOÛT 2017 (31 JUILLET 2017)

N° 36 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 31 JUILLET au 18 AOÛT 2017 (31 JUILLET 2017)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

N° 37 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec l'ENTREPRISE d'ASSAINISSEMENT et de VOIRIE – ZONE INDUSTRIELLE du PETIT PARC à ECQUEVILLY CONCERNANT les TRAVAUX d'ENTRETIEN des BACS à GRAISSE sis RÉSIDENCE pour PERSONNES ÂGÉES – RESTAURANT SCOLAIRE Le PARC – RESTAURANT SCOLAIRE des CHARVAUX – RESTAURANT SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY – RESTAURANT SCOLAIRE des MAROTTES – RESTAURANT SCOLAIRE DENOUVAL 2 FOIS PAR AN pour **un MONTANT TOTAL ANNUEL de 3 676 € H.T. soit 4 411,20 € T.T.C.** (18 AVRIL 2017)

N° 38 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENTRETIEN des BACS à GRAISSES des BÂTIMENTS COMMUNAUX en DATE du 18 AVRIL 2017 avec l'ENTREPRISE d'ASSAINISSEMENT et de VOIRIE – ZONE INDUSTRIELLE du PETIT PARC à ECQUEVILLY CONCERNANT le **CHANGEMENT de l'ARTICLE 8 « REVISION de PRIX »** (1^{er} JUIN 2017)

N° 39 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX sur DOMAINE PRIVE et de RACCORDEMENT sur RÉSEAU d'ASSAINISSEMENT PUBLIC avec la SARL 2IDF – 17 RUE du CHEMIN de FER – 93500 PANTIN pour **un TAUX GLOBAL de RÉMUNÉRATION de 6,69 % sur un COÛT PRÉVISIONNEL des TRAVAUX de 330 000 € H.T.** (13 JUIN 2017)

N° 40 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – LOT N° 2 : LOCATION et MAINTENANCE d'un DUPLI-COPIEUR NUMÉRIQUE avec RISO France SA – 49 RUE de la CITE – 69441 LYON CEDEX 03 pour un **MONTANT MINIMUM de 5000 E H.T. et un MONTANT MAXIMUM de 9 000 € H.T. par AN** (13 JUIN 2017)

N° 41 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR ERWAN PICARD – COMMERÇANT AMBULANT « DAN DAN ICE » pour la VENTE de GLACES ARTISANALES le 25 JUIN 2017 sous le MARCHÉ COUVERT MOYENNANT le PAIEMENT d'un **MONTANT de 23,90 €** (23 JUIN 2017)

N° 42 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION LOCATION et ENTRETIEN du LINGE et des VÊTEMENTS PROFESSIONNELS et ÉQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE pour la VILLE d'ANDRÉSY – LOT 1 : LOCATION ENTRETIEN DISTRIBUTION et RETRAIT des VÊTEMENTS PROFESSIONNELS pour le SERVICE RESTAURATION avec INITIAL 7 RUE des BARBANÇONS 27 930 GRAVIGNY pour un **MONTANT de 1 011,32 € H.T. MENSUEL soit 1 213,58 € T.T.C.** (06 JUILLET 2017)

N° 43 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION LOCATION et ENTRETIEN du LINGE et des VÊTEMENTS PROFESSIONNELS et ÉQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE pour la VILLE d'ANDRÉSY – LOT 2 : LOCATION ENTRETIEN DISTRIBUTION et RETRAIT des VÊTEMENTS PROFESSIONNELS pour le SERVICE TECHNIQUE (AGENTS des ESPACES VERTS et de la RÉGIE BÂTIMENT) avec INITIAL 7 RUE des BARBANÇONS 27 930 GRAVIGNY pour un **MONTANT ANNUEL de 14 520,37 € H.T. soit 17 424,44 € T.T.C.** (06 JUILLET 2017)

N° 44 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION LOCATION et ENTRETIEN du LINGE et des VÊTEMENTS PROFESSIONNELS et ÉQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE pour la VILLE d'ANDRÉSY – LOT 3 : ACQUISITION des ÉQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE pour les ÉQUIPES des ESPACES VERTS RÉGIE BÂTIMENT et VOIRIE de la VILLE d'ANDRÉSY pour un **MONTANT SANS MINIMUM et avec un MAXIMUM ANNUEL de 10 000 € H.T.** (06 JUILLET 2017)

N° 45 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR ERWAN PICARD – COMMERÇANT AMBULANT « DAN DAN ICE » pour la VENTE de GLACES ARTISANALES le 13 JUILLET 2017 sous le MARCHÉ COUVERT MOYENNANT le PAIEMENT d'un **MONTANT de 23,90 €** (23 JUIN 2017)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2017 et du 05 JUILLET 2017

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 30 juin 2017, ainsi que sur celui du 05 juillet 2017.

Monsieur BAKONYI indique qu'il ne participera pas au vote concernant les deux procès-verbaux, car il n'a pas eu la relecture.

Le procès-verbal du 30 juin 2017 est adopté par :

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR et 1 NON-PARTICIPATION au

VOTE

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS.

Le procès-verbal du 05 juillet 2017 est adopté par :

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR et 1 NON-PARTICIPATION au

VOTE

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS.

02 – ACTUALISATION des DÉLÉGATIONS de COMPÉTENCES du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Rapporteur : Monsieur FAIST

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique qu'en italique sont précisés les éventuels ajouts qui ont été proposés par les nouveaux articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Rapidement, en ne s'arrêtant qu'aux endroits où il y a les italiques, « D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales », pour le premier, « utilisées par les services publics municipaux et *de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.* » Il s'agit principalement des alignements de bornages, d'alignements de faits, etc. Ensuite, il passe à la 7, effectivement, il a été rajouté « *modifier ou supprimer* les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » et pas seulement de créer. Ensuite, il passe au 15, « D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme » et « l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien *selon les dispositions prévues à l'article...* », qui va bien, c'est juste le numéro de l'Article ou le rappel de l'Article. Le 16, ça permet « *de transiger avec un tiers dans la limite de 1 000 €.* », en cas de procès ou autres dans la limite de 1 000 euros de pouvoir transiger avec des tiers pour éviter les contentieux potentiels. La 21, « D'exercer » ou de déléguer, « *en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme* », dans les conditions fixées au Conseil Municipal de droit de préemption urbain, dans la limite des crédits prévue au Budget. La 22, c'est la même chose à peu de choses près, sauf que ce sont des formes de DPU plus spéciales. C'est plus par rapport à l'État et d'autres par rapport à des privés. La 25, elle y était déjà, car la voirie avait déjà été transférée. Après, la 26, 27 et 28. La 26, « *De demander à tout organisme financeur public ou privé...* », dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, « *l'attribution de subventions.* » Ce sont les demandes de subventions qu'il est possible de faire à ce titre-là pour tous projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros. La 27, « *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros.* » Et la 28, « *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu...* » En fait, c'est quand un propriétaire vend un bien loué, le locataire a priorité. Si jamais, le locataire n'exerce pas sa priorité, alors ça veut dire que la Commune peut, pour le compte du locataire, exercer ce droit de priorité. Bien évidemment, toutes ces délégations au Maire feraient, si elles étaient

exercées, l'objet d'une présentation de l'exercice des délégations et s'il y avait des subventions à demander ou des éléments de ce type, ces éléments seraient commentés.

Monsieur PRES demande sur l'Article 2 – 1°, « Procéder à tous les actes de délimitation », s'il s'agit uniquement du bornage.

Monsieur FAIST précise que ce qui est ajouté concerne tous les alignements, les bornages et les alignements de fait, etc. Cette délimitation des propriétés, vient en complément de ce qui existait soit d'arrêter et de modification l'affectation des propriétés communales.

Monsieur PRES demande si avant, cela était fait par quelqu'un d'autre.

Monsieur FAIST répond qu'avant, il fallait délibérer en Conseil Municipal sur les modifications des limites de propriétés de la Commune.

Monsieur PRES souhaite savoir comment ils seront informés de ce genre de délimitations.

Monsieur FAIST répond que ce sera dans les exercices de délégations du Maire. Tout y sera, comme cela est fait aujourd'hui.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est obligatoire.

Monsieur FAIST ajoute que tout ce qui est délégué au Maire doit faire l'objet et à tous les Conseils Municipaux d'une présentation de ce qu'il a exercé.

Monsieur PRES fait remarquer que c'est à posteriori donc.

Monsieur FAIST confirme.

Sur le 16^{ème}, toujours dans le 2, Monsieur PRES demande pourquoi il y a 1 000 euros pour les transactions.

Monsieur FAIST répond que c'est la loi pour les Communes de moins de 50 000 ou de 10 000 à 50 000 habitants.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce n'est pas une grosse marge.

Monsieur FAIST précise à nouveau que c'est la loi.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que ça permet d'aller vite sans attendre d'avoir un autre Conseil Municipal.

Concernant la 20, Monsieur PRES demande s'il est possible d'explicitement pédagogiquement la signification de « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 1 000 000 d'euros. » Il veut savoir si c'est aussi une régularisation.

Monsieur FAIST indique que cette délégation existait. C'est ce qui a été voté au début de la mandature. En fait, une ligne de trésorerie, ça permet en gros de demander un emprunt,

enfin une ligne de trésorerie dans le courant de l'exercice. C'est-à-dire que pour compenser un versement ayant lieu plus tard ou une subvention qui serait versée ultérieurement, il est possible de gérer la trésorerie en « empruntant » entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre au maximum. Cette ligne de trésorerie doit être absolument remboursée avant la fin de l'exercice et ça n'a pas changé par rapport à la situation précédente.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ça existait.

Pareillement, Monsieur PRES demande que soient explicités les 26, 27 et 28 et que soit donné un exemple tel que cela vient d'être fait pour ces points.

Monsieur FAIST explique qu'« *Il est demandé à tout organisme financeur public ou privé* », ce sont les demandes de subventions passées régulièrement pour des projets et là, dont le montant est inférieur à 5 millions d'euros. En gros, les demandes de subventions ne passeront plus en Conseil Municipal et seront ensuite reprises dans les exercices de délégations. Il y aura une demande de subvention pour tel projet avec un montant X et une subvention de tant de % sur un plafond de tant.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il s'agit de gros montants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont les montants qui imposent le passage en Commissions d'Appel d'Offres pour les travaux, la Mairie s'est inscrite dans cette même limite.

Pour la 27, « *Demandes d'autorisations d'urbanisme* », pour des projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros, Monsieur PRES indique que ça fait de gros projets d'urbanisme.

Monsieur FAIST confirme, ce sont principalement les permis de construire et les demandes de travaux qui ne passeraient plus en Conseil Municipal si cette délibération est votée, mais qui feraient l'objet d'un exercice de délégation. Ce sont les permis de construire et demandes de travaux principalement. Les 5 millions, c'est ce qui est proposé aux élus.

Monsieur PRES souhaite savoir si le montant de 5 millions d'euros est un choix de la Municipalité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est le seuil qui se cale sur les limites de la commission d'appel d'offres.

Monsieur WASTL indique qu'il a été gêné, sûrement par ignorance, car il y a eu des modifications par rapport à des lois nationales, mais des modifications ont également été faites à cause d'un article issu du statut de Paris et Aménagement métropolitain. Dans un premier temps, il a cru que c'était le Grand Paris, mais en fait, non, ça ne concerne uniquement que la Commune de Paris intra-muros. Il demande si le souhait était plutôt d'évoquer le Grand Paris.

Monsieur FAIST indique que la loi en question qui concerne également Paris a modifié le CGCT dans l'article qui concerne ces exercices de délégation.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce qui a été mis concerne ce qui a motivé la modification du CGCT.

Monsieur MARTZ indique que pour AndréSy Dynamique ça ne sera pas des questions, mais plutôt une explication sur le vote qui va être fait, à savoir un refus, un contre. En fait, AndréSy Dynamique ne souhaite pas signer au Maire un chèque en blanc. Pour la simple et bonne raison, par rapport aux points 21 et 22 notamment, cela permettrait au Maire de décider tout seul et d'exercer son droit de priorité et son droit de préemption sur des acquisitions foncières, c'est de cette façon qu'AndréSy Dynamique l'interprète. De ce fait, l'intégralité des élus que ce soit les Adjoints comme les Conseillers sera informée, tel que cela vient d'être évoqué, après que la proposition d'achat ait été faite par le Maire au vendeur. Pour AndréSy Dynamique, c'est un déni de démocratie, car le délai pour se prononcer sur un achat par le droit de priorité ou de préemption est de deux mois. Bien évidemment, compte tenu des Conseils Municipaux qu'ont les élus, il faut que ces délais soient suffisants pour se réunir et pour en discuter ensemble, parce que ça permettrait de voter sur l'achat ou pas du projet. AndréSy Dynamique rappelle que c'était également un manque de transparence par rapport aux différentes propositions et propositions d'achat devant être faites. C'est exactement ce qui s'est passé par exemple, il y a quelques mois, lorsque la Mairie a acheté la Ferme, rue de Chanteloup, puisque Virginie MUNERET avait demandé si cette ferme allait être rachetée lors d'une Commission et Madame HENRIET avait répondu négativement. Or, la décision avait déjà été prise la veille et ça malheureusement sans en informer le Conseil. Ça veut donc dire qu'AndréSy Dynamique votera contre cette délibération.

Monsieur FAIST se permet de dire sur la 21, dont parle Monsieur MARTZ, que ça ne changera rien qu'il vote pour ou contre, le droit de préemption étant toujours délégué au Maire, puisque c'est ce qui a été voté en début du mandat. La seule différence par rapport à l'Article 21, c'est en application l'Article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme. Pour le moment, le reste du texte, c'est : *« D'exercer au nom de la Commune dans les limites des crédits inscrits au Budget dans les conditions fixées par délibération n° 16 du 3 mai 2012, le droit de préemption défini à l'Article L.214-1 du Code de l'urbanisme. »* Ça, ça existe déjà et le Maire en a la délégation, donc que Monsieur MARTZ vote pour ou contre, ça ne changera pas le fait que le Maire a cette délégation.

Monsieur MARTZ indique qu'il n'y a aucun problème. De toute façon, qu'AndréSy Dynamique vote pour ou contre, ils savent pertinemment que ça ne changera rien du tout.

Monsieur FAIST ajoute que le Maire a ce droit de préemption aujourd'hui.

Monsieur MARTZ dit qu'il n'y a aucun problème, sauf que sur ce point, AndréSy Dynamique va voter contre, parce qu'il n'y a pas que cet article-là, il y en a d'autres, mais celui-ci, c'est celui sur lequel AndréSy Dynamique voulait quand même insister dans la mesure où ils ont quand même été un tout petit peu échaudés de par le passé.

Monsieur BAKONYI indique qu'il votera pour la délibération dans le Groupe AndréSy Dynamique.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que suite à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre de compétences, a été modifié.

Aussi, dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé à l'Assemblée de délibérer pour actualiser les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire, en remplaçant la délibération du 11 avril 2014 par celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17 et L.2122-18,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de modifier la délibération du 11 avril 2014 par celle-ci, en actualisant les délégations à l'exécutif local prévues à l'article L2122-22 du CGCT et précisées ci-après ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 01 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : Dit que la présente délibération modifie la délibération n°1 du 11 avril 2014.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux *et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.*

2° Néant

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant ne dépasse pas 500 000 euros HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, *modifier ou supprimer* les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien *selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2* ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les conditions fixées par les délibérations y afférent.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements, arrêts et ordonnances rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation *et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 1 000 000 d'euros.

21° D'exercer, *en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme*, au nom de la commune, dans les limites des crédits inscrits au budget et dans les conditions fixées par la délibération n°16 du 3 mai 2012, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, *dans la limite des crédits inscrits au budget*.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Néant.

26° *De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions pour tous projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros HT.*

27° *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros HT.*

28° *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

ARTICLE 3 : Dit qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

ARTICLE 4 : Dit qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions devant être prises en application de la présente délibération, le seront conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

ARTICLE 5 : De donner délégation pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

03 – PRÉSENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DÉVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Rapporteur : Monsieur FAIST

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit du Rapport d'activité de 2016. Depuis un certain nombre de décisions ont été prises. L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Yvelines Première qui a été convoquée par deux fois : fin juillet où il n'y a pas eu le quorum, puis pour une réunion sans quorum début septembre, a décidé de la dissolution de l'Association Yvelines Première. Même si dans le courant des exercices 2015 et 2016 au niveau du SIDECOM, beaucoup de travail a été fait sur le sujet, recherches de solutions, propositions aux deux nouvelles intercommunalités, nouvelles méthodes d'organisation et de financement d'Yvelines Première, il se trouve que l'Association Yvelines Première n'a eu aucun engagement écrit de la part desdites Collectivités. Les deux Intercommunalités principales, la CA Saint-Germain Boucles de Seine et la CU GPS&O ainsi que le Département, pour revoir l'organisation et le mode de financement d'Yvelines Première. Même si la Communauté Urbaine a dit qu'elle était prête à

mettre le même montant que mettrait la Communauté d'Agglomération SGBS en face. De ce fait et comme ça fait deux ans que l'Association mange ses réserves et que ses réserves étaient destinées à financer correctement l'éventuel licenciement des salariés de la chaîne et que le Commissaire aux Comptes de la chaîne a fait une alerte au Tribunal sur les risques de la poursuite de l'activité telle que c'était, le Président de l'association a essayé de continuer à travailler avec les élus jusqu'en fin juin 2017. Et comme le seul courrier qu'il a reçu est celui du Président de la Communauté d'Agglomération qui lui a dit qu'il n'était pas intéressé, donc, compte tenu de ces éléments, fin juillet d'abord avec un Conseil sans quorum, il y a eu une discussion sans décision et, après l'échange avec les salariés et leur avocat, ils sont arrivés à cette dissolution. Globalement, les élus ont les éléments dans le dossier, mais Monsieur FAIST voulait donner ces informations. Ce qui veut dire que le SIDECOM va perdurer, probablement, Monsieur FAIST n'a pas encore eu la réunion, jusqu'à la fin effective et le paiement correct, avec humanité, des différents salariés qui compte tenu de ces événements étaient d'accord pour cette dissolution. Ils indiquaient même qu'il fallait le faire le plus vite possible, ne serait-ce que pour ne pas manger les réserves. Monsieur FAIST demande s'il y a des questions.

Monsieur BAKONYI indique que Monsieur FAIST doit bien se douter qu'il ne peut pas laisser passer cette délibération sans réaction. D'abord, d'un point de vue personnel, puisque beaucoup connaissent son passé au sein de cette chaîne et il regrette amèrement que les promesses de plan alternatif et de réflexions alternatives menées par des Collectivités, entre autres Andrézy, n'aient pas abouti. Il regrette aussi que cette chaîne disparaisse, parce que même si ce n'était pas une vocation qui a d'ailleurs souvent été dénoncée par les Collectivités qui s'opposaient à Yvelines Première. Elle avait une vocation de formation, de formation des jeunes. C'était une école et une école remarquable et appréciée. C'était aussi un vecteur de communication important pour les Communes de notre secteur. Et dans quelques années, il pense que ceux ayant participé aux Assemblées Générales se rendront compte du manque qui arrivera. La troisième chose est qu'il ne faut pas oublier l'humain dans cette histoire, parce que, que ce soit au SIDECOM ou à l'Assemblée Générale, il a beaucoup été question de finances et d'économies. Il rappelle que derrière, il y a une équipe. Il y a 8 licenciements. Les salariés d'Yvelines Première méritent le respect, méritent les indemnités qui leur seront dues au vu de leur travail. Et il espère là-dessus que les Collectivités appuieront et soutiendront le personnel. Il tient aussi officiellement à remercier Sophie JAUBERT et toute l'équipe d'Yvelines Première qui pendant deux ans et demi au vu des attermoissements et des décisions qui ont été pris, ont continué un travail remarquable dans un climat extrêmement compliqué. Il regrette vraiment qu'Andrézy qui a beaucoup parlé de solutions alternatives n'ait pas été un véritable moteur pour la trouver.

Monsieur FAIST confirme que la décision prise est technique et financière. Heureusement, parce que sinon ce sont les administrateurs de l'Association qui seraient allés en prison ou qui auraient été recherchés sur leurs deniers propres, puisque l'Association peut potentiellement être attaquée au pénal. Cela ne retire rien à la qualité d'Yvelines Première et de ses salariés. Il a lui-même travaillé avec Sophie pour rechercher et monter des solutions. Il a travaillé avec elle, les dirigeants de l'Association et ceux du Syndicat pour monter un dossier technique qui existe, qu'il sera possible de partager avec les élus, justement pour travailler pas seulement sur des problèmes juridiques ou financiers, mais également sur le fait de savoir qu'elle devrait être une chaîne moderne et adaptée pour ce type de Collectivité. Il se trouve que d'une part, le calendrier n'était pas très opportun avec la création des deux Intercommunalités au 1^{er} janvier 2016, en six mois en quelque sorte et que décider de prendre cette compétence intercommunale avant les fusions n'était pas évidente. Elle aurait pu être intégrée après, ce qui a été proposé, mais s'il y a eu, après échanges au

niveau de la CU, entre le Président, le Vice-Président en charge des Sports (Maire de Poissy) qui connaît aussi très bien Yvelines Première, le Directeur de Cabinet en charge de la communication et le Président d'Yvelines Première et lui-même, une prise de conscience de notre communauté urbaine sur l'intérêt de la chaîne, il n'en a pas été de même avec la Communauté d'Agglomération qui a indiqué son manque d'intérêt pour celle-ci. Si on cumule cela avec la volonté ou plutôt la non-volonté de TVFIL d'essayer de faire une seule chaîne dans les Yvelines, en cumulant à la fois Yvelines Première et TVFIL, cela devenait mission impossible. En effet, quand un âne n'a pas soif, cela ne sert à rien de lui donner à boire et l'âne ce n'est absolument pas Yvelines Première.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce n'est pas la CU non plus !

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur BAKONYI s'excuse auprès de Monsieur FAIST pour lui indiquer que de dire aux élus en 2016, qu'il a réagi, parce qu'Yvelines Premier avait des problèmes financiers, ça fait 10 ans que l'avenir d'Yvelines Première est abordé. Il y a 6 ans, Monsieur FAIST demandait la dissolution du SIDECOM au sein de cette même Assemblée.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur BAKONYI indique donc qu'il connaissait très bien les tenants et les aboutissants du dossier et il savait très bien qu'à un moment donné, l'avenir de la chaîne de toute façon allait être mis en cause. Donc ça ne fait pas deux ans avec la création des Interco qu'il y a eu une prise de conscience sur le fait qu'il fallait trouver une solution.

Monsieur FAIST précise qu'il demande la dissolution du SIDECOM depuis 2013 car ce syndicat ne servait que de boîte aux lettres financière entre les communes et la chaîne.

Deuxièmement, Monsieur BAKONYI ajoute que toutes les réunions avec l'ensemble de tous les dirigeants d'Yvelines Première ont abouti à des échanges extrêmement fructueux lors de l'Assemblée Générale, il suffira de lire le PV Il pense qu'au bout d'un moment, un travail est réalisé tous ensemble, mais sans jamais avoir été capable de se mettre d'accord sur quoi que ce soit.

Monsieur FAIST rétorque que ce n'est pas vrai.

Monsieur BAKONYI ajoute surtout pour Andrézy qui n'a pas été la plus ardente défenseuse d'un modèle économique nouveau.

Monsieur FAIST redit que ce n'est pas vrai.

Monsieur BAKONYI répond que c'est vrai.

Monsieur FAIST confirme que c'est faux et qu'il tient à disposition le rapport du groupe de travail concerné.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur FAIST ce qu'il a proposé comme modèle économique lors de la dernière Assemblée Générale.

Monsieur FAIST répond que l'Assemblée Générale n'était pas là pour trouver un modèle économique, mais pour prendre une décision au vu de la situation financière exposée par le Conseil d'Administration et la Commissaire aux Comptes.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur FAIST de répondre à sa question.

Monsieur FAIST ajoute que le modèle économique qu'il a proposé dans le document de travail du SIDECOM préconisait de créer une S.P.L. avec le Département et les deux Interco.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'ils étaient d'accord, ainsi que la CU.

Monsieur FAIST confirme que la CU et le Département étaient d'accord, mais la CA ne l'était pas, permettant de trouver le moyen. Avec Sophie et le Président, ils sont même remontés jusqu'au C.S.A. pour vérifier que, si le statut était changé, ils garderaient premièrement, leur statut de journaliste et deuxièmement, leur capacité à émettre. Il s'excuse auprès de Monsieur BAKONYI, mais quand on ne connaît pas le dossier, il n'est pas honnête de calomnier. Ces propositions, c'est Monsieur FAIST qui les a proposés dans le document du SIDECOM.

Monsieur MARTZ*rétorque en disant que Denis FAIST, Premier Maire Adjoint Délégué à Andrézy, Membre du SIDECOM a fait une proposition, mais sans jamais en parler au Conseil Municipal d'Andrézy, alors qu'il savait très bien qu'elle était la situation.

Monsieur FAIST précise que c'est un groupe de travail du SIDECOM qui a été mentionné dans les rapports d'activités précédents.

Monsieur BAKONYI ajoute que Monsieur FAIST annonce ça ce soir avec l'air de dire qu'il a voulu faire le sauveur d'Yvelines Première.

Monsieur FAIST rétorque qu'il n'a pas voulu faire le sauveur, des solutions ont été recherchées par l'ensemble des membres du groupe de travail concerné ainsi que par d'autres parlementaires.

Monsieur BAKONYI indique que comme d'habitude, Denis FAIST a vraiment bien sauvé Yvelines Première et le remercie !

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur BAKONYI d'arrêter de faire ce genre d'intervention.

Monsieur FAIST donnera le document à Monsieur BAKONYI.

Monsieur RIBAUT – Maire les interrompt et insiste sur le fait qu'Andrézy n'a pas à rougir. Et même si Andrézy s'est opposé au SIDECOM et a pensé que le SIDECOM devait disparaître, ça n'a rien à voir avec Yvelines Première. Il insiste sur le fait qu'Andrézy a vraiment fait son boulot, notamment avec d'autres Villes qui l'ont parfaitement fait. Il est très heureux que la C.U. ait effectivement suivi, que le Département ait suivi, sauf qu'ils ont été confrontés à une C.A. qui ne voulait pas suivre. C'est comme ça que ça s'est passé et c'est tout !

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2016.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

04 – DÉCLASSEMENT et CESSION au BAILLEUR SOCIAL COOPÉRATION et FAMILLE du GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS d'une PORTION de la RUE du GÉNÉRAL LECLERC de 91 M²

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ANNE

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et rappelle que le projet du bailleur est une réponse aux objectifs du P.A.D.D. qui a été débattu en 2014 et du P.L.H.I. de la C.A.2.R.S., adopté en 2015, notamment en matière de rattrapage de logements sociaux imposés par la Loi ALUR. Il rappelle aussi la procédure permettant cette cession. Premièrement, une désaffectation de l'usage public par la C.U. en tant qu'affectataire du domaine public relatif à sa compétence. Ça a été fait en juin 2017. Ensuite, il y a eu une enquête publique qui s'est déroulée du 28 août au 11 septembre 2017. Ensuite, vient la décision de déclassement qui est l'objet de la délibération. Il rappelle aussi qu'en contrepartie, le bailleur s'est engagé à céder une partie de son foncier, 106 m² comparée au 91 m² pour réaliser un trottoir et des stationnements publics, rue Jean Monnet.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MARTZ indique qu'il n'y a pas de question, ils voteront pour, il n'y a pas de souci là-dessus. En revanche, il souhaiterait apporter une requête peut-être auprès de Guy avec la Police Municipale qui fait très bien son travail, mais surtout par rapport à la problématique des véhicules qui sont dégradés, qui sont explosés, qui sont brûlés devant la Goélette, parce que franchement, un jour ou l'autre, soit il y aura des gens ou des gamins qui vont se blesser et là, ce sera plus dangereux. Personne ne sait pas d'où viennent ces véhicules. Et c'est un petit peu dommage d'avoir ce type de véhicule à côté des immeubles qui sont là.

Monsieur BRIAULT précise que ce problème va être résolu par la Police Nationale, car il y a un acte judiciaire à faire pour enlever ces véhicules, ce n'est plus un enlèvement normal, ce n'est pas la P.M. qui peut le faire, mais un Officier de Police Judiciaire. Ça a été vu aujourd'hui.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que ça a été vu sous l'égide de Coopération et Famille Logement Français, parce que c'est dans leur propriété.

Monsieur BRIAULT confirme que c'est privé.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'ils ont été saisis, avec le complément d'information donné par Guy, bien sûr.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le 05 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé le bailleur social *Coopération et Famille*, du *Groupe Logement Français* :

- à déposer une demande de Permis de Construire (PC) sur une assiette foncière comprenant une portion du trottoir de la rue du Général Leclerc, dans l'attente de son déclassement et de sa cession.
- à lancer la procédure de déclassement de cette emprise de voirie en vue de sa cession.

Cette portion, d'une surface de 91 m², correspondant au lot B de la parcelle cadastrée section AS n° 607 du plan de division fourni en annexe.

En contrepartie, Coopération et Famille – Groupe Logement Français s'est engagé à céder une partie de son foncier côté Rue Jean MONNET d'une superficie de 106 m² pour y réaliser un trottoir et des stationnements publics.

En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la commune a réalisé une enquête publique entre le 28 août 2017 et le 11 septembre 2017, ayant pour objet le déclassement et la cession de la portion susmentionnée. Quatre personnes ont consulté le dossier d'enquête, dont trois en présence du commissaire enquêteur qui a pu répondre à leurs éventuelles interrogations. Une observation concernant la nature des travaux à l'origine du projet de cession a été reportée dans le registre mis à disposition du public, soulignant notamment l'augmentation in fine du nombre de place de stationnement public dans le secteur.

Monsieur le Maire précise en outre que le déclassement et la cession de l'emprise foncière susmentionnée n'entraveront pas la fonction de desserte de la portion de la rue du Général Leclerc concernée. A terme, cette dernière disposera d'un trottoir d'une largeur de 1,80 m minimum, respectant ainsi les prescriptions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et les stationnements publics existants sont conservés.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine, en tant qu'affectataire des biens du domaine public relatifs à sa compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire* », a procédé en séance du conseil communautaire du 29 juin 2017 à la désaffectation de l'usage public de cette emprise foncière.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement puis la cession foncière de cette emprise.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5215-28,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2, ainsi que les articles R134-3 et suivants,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux n° 07BX02405 du 5 mars 2009, rendue au visa de l'article 1321-3 du CGCT,

Vu la délibération n° CC_17_06_29_51 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 29 juin 2017, concernant la désaffectation de l'usage public de l'emprise foncière,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal d'Andrésy du 05 juillet 2017 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire par le bailleur social *Coopération et Famille*, du *Groupe Logement Français*, sur une assiette foncière comprenant une portion de la rue du Général Leclerc,

Vu l'arrêté du Maire n° P.12/2017 en date du 11 juillet 2017 prescrivant la réalisation d'une enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 28 août 2017 au 11 septembre 2017,
Vu le rapport et l'avis favorable en date du 12 septembre 2017, émis par Monsieur Bernard DECESSE, Commissaire enquêteur,

Vu l'estimation du service d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines du 29 août 2017, d'un montant de 4000€ assortie d'une marge de négociation de 10%, pour l'emprise foncière d'une contenance de 91m², correspondant au lot B de la parcelle cadastrée AS n°607, sise rue du Générale Leclerc à Andrésy, telle que présentée dans le plan de division fourni en annexe,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Finances du 13 septembre 2017,

Considérant la vacance et la dégradation des deux immeubles de logements sociaux situés à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Jean Monnet à Andrésy, et le projet de démolition/reconstruction du bailleur social *Coopération et Famille*, du *Groupe Logement*

Français, qui prévoit la réalisation à terme de 97 logements collectifs, dont 50 logements locatifs sociaux,

Considérant que cette opération constitue une réponse aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal d'Andrésy du 7 novembre 2014, ainsi que dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2015-2020 adopté la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine le 26 octobre 2015, notamment en matière de rattrapage de logements sociaux imposés par la loi ALUR,

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet l'opération devra disposer d'une assiette foncière comprenant la portion de l'actuel trottoir de la rue du Général Leclerc susmentionnée, d'une surface de 91m², correspondant au lot B de la parcelle cadastrée section AS n°607, telle que figurée au plan de division annexé,

Considérant le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le tronçon de la rue du Général Leclerc concerné disposera néanmoins, après déclassement et cession de la portion susmentionnée, d'un trottoir d'une largeur de 1,80m, respectant ainsi les prescriptions techniques établit par l'arrêté du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui définit la largeur minimale du cheminement libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel à 1,40 m,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de prononcer le déclassement de l'emprise foncière correspondant au lot B de la parcelle cadastrée section AS n° 607, sise rue du Général Leclerc à Andrésy, d'une contenance de 91 m², telle que figurée au plan de division annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à céder cette emprise foncière au bailleur social *Coopération et Famille*, du *Groupe Logement Français*, au prix global de 4 000 €.

Article 3 : d'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme avant la signature de l'acte notarié.

Article 4 : dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

05 – INCORPORATION dans le DOMAINE PRIVE COMMUNAL des BIENS IMMOBILIERS PRÉSUMÉS VACANTS et SANS MAÎTRE par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017– DRCL3-075 du 17 JUILLET 2017

Rapporteur :

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 24 mai 2016, la préfecture des Yvelines a transmis à la commune un arrêté listant les biens immobiliers susceptibles d'être vacants et sans maître.

Il est précisé que selon l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Par ailleurs, ces biens ne doivent pas relever de l'article L.1122-1 du CG3P, c'est-à-dire faire l'objet d'une succession de personnes décédant sans héritiers ou d'une succession abandonnée.

Monsieur le Maire informe que les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral précité ont été mises en œuvre par la commune. A l'issue de ces mesures, la ville d'Andrésy n'a identifié ni de dernier propriétaire ou habitant ou exploitant des immeubles concernés, ni de tiers qui se seraient acquittés des taxes foncières au sens de l'article L.1123-4 du CG3P.

En conséquence, par un arrêté en date du 17 juillet 2017, la préfecture a constaté la présomption de vacance des biens susmentionnés, et propose de les incorporer dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cet arrêté, ainsi que la cartographie des biens concernés, sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal devra ensuite conclure la procédure.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'incorporation dans le domaine communal des biens immobiliers présumés vacants et sans maître par arrêté préfectoral n° 2017– DRCL3-075 du 17 juillet 2017.

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire des Yvelines n° 55 du 26 mai 2016 et paru dans le bulletin d'annonce judiciaire et légale Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017 n° 2017 – DRCL3-075 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune d'Andrésey,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 11 septembre 2017,

Considérant qu'à l'issue d'un délai supérieur au délai réglementaire de six mois, lors de la dernière mesure de publicité effectuée en mairie d'Andrésey, le 27 février 2017, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété d'un bien concerné par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître,

Considérant la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines de présumer en conséquence ces biens vacants et sans maître, et ainsi de permettre à la commune d'Andrésey, par délibération en conseil municipal, de les incorporer dans le domaine public,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'incorporer les biens immobiliers présumés vacants et sans maître par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 n° 2017– DRCL3-075 dans le domaine privé communal d'Andrésey.

Article 2 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DEMANDE d'ADMISSION en NON-VALEUR des TAXES d'URBANISME

Rapporteur : Monsieur FAIST

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle que le fait de passer en non-valeur comme ça a été dit à la Commission des Finances ne supprime pas la dette, mais si jamais, il y avait retour à bonne fortune du particulier en question de pouvoir éventuellement la redemander.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques d'admission en non-valeur de la taxe locale d'équipement du débiteur figurant ci-dessous :

Permis n°	Adresse Construction	Montant de la taxe
PC 015 06 G 1054	91, quai de l'Île Peygrand – AK 242	1 913,00 €

Monsieur le Maire rappelle que, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur avis conforme de la Collectivité bénéficiaire pour la part de la taxe d'urbanisme lui revenant.

Considérant la demande d'admission en non-valeur faite par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 06 juillet 2017,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur de la Taxe d'urbanisme du débiteur désigné ci-dessus à hauteur de 1 913,00 €.

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour les PRESTATIONS d'ENTRETIEN et de MAINTENANCE des ÉQUIPEMENTS de CUISINE du SERVICE RESTAURATION

Rapporteur : Monsieur FAIST

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et rappelle que dans la restauration scolaire, il y a d'abord deux Budgets séparés entre le C.C.A.S. et la Ville. Néanmoins, ce sont les mêmes agents qui travaillent ou qui assurent la restauration dans les deux Collectivités. Et donc plutôt que chacun des deux budgets fasse un appel pour assurer

l'entretien et la réparation des cuisines il est proposé de faire une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. pour procéder à ce travail.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du C.C.A.S. en termes de prestations de services d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine du service restauration sont de même nature. En effet, la gestion du C.C.A.S. et notamment de la Résidence pour personnes âgées détient des équipements de cuisine qui doivent faire l'objet de ces prestations de maintenance préventive et curative le cas échéant. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésey et le C.C.A.S. à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

A ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésey et le C.C.A.S. afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésey est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2017,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésey pour répondre à leurs besoins en termes de contrats d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine du service restauration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésey pour répondre à leurs besoins en termes de contrats d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine dont la Commune d'Andrésey sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

08 – AIDE EXCEPTIONNELLE de SOLIDARITÉ en FAVEUR des VICTIMES de l'OURAGAN IRMA dans les COLLECTIVITÉS d'OUTRE-MER des ÎLES de SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'il pense que les élus ont eu connaissance de ce qui s'est passé sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ça n'a pas l'air d'être fini, puisque ça continue. Certains ont vécu Cuba de façon très près. Il est proposé aux élus compte tenu de l'état de catastrophe naturel qui a été décidé par le Gouvernement le 8 septembre de contribuer à notre niveau et modestement à une aide exceptionnelle de solidarité de 1 500 euros. Les organismes suivants sont donnés aux élus : UNICEF, Croix-Rouge et Fondation de France, ainsi que la protectioncivile.org. Hier, il était à une grande réunion à l'UNICEF, puisqu'un travail est réalisé avec eux et toutes les Villes qui sont labellisées Villes Amies des Enfants. La question a été posée à l'UNICEF qui a ouvert une ligne d'aide exceptionnelle, qui s'appelle IRMA. Ceci dit, il attend des compléments d'information pour savoir comment éventuellement donner, puisque l'intérêt de donner à l'UNICEF est que ça irait à la remise en place d'équipements destinés aux écoles, aux crèches, etc., enfance et petite enfance, puisque les élus savent comme lui, notamment à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin que c'est particulièrement catastrophique au niveau des équipements scolaires ou enfance et petite enfance, mais il n'y a pas que ça. Il faut vraiment cibler dans ce domaine-là, ce qui semble évident en tant que Ville Amie des Enfants. De toute façon, il y a un réel besoin qu'il ne sait pas quoi dire d'autre.

Monsieur TAILLEBOIS indique que les élus ne peuvent que s'associer à cet élan de solidarité en faveur des victimes de cette catastrophe naturelle. D'autant que les fonds iront vers des infrastructures pour les enfants, donc ils voteront cette proposition, bien entendu, mais il pense qu'il faut aussi réfléchir et voir au-delà de l'émotion de l'instant suscitée par cette catastrophe. Parce que compte tenu du dérèglement climatique, des catastrophes comme ça, il va y en avoir de plus en plus et puis, il y a d'autres circonstances tragiques aussi où il y a des Français d'ici ou d'ailleurs qui vivent des situations difficiles, des situations de détresse importantes comme les incendies, par exemple. Il a trouvé un chiffre intéressant qu'il livre au Conseil Municipal. En plus des nombreuses victimes bien évidemment, l'Observatoire permanent des catastrophes naturelles chiffre à 1,76 milliard d'euros le coût annuel moyen des dommages liés à ces catastrophes en France. Pourquoi dit-il cela ? C'est parce que compte tenu de ces catastrophes, encore une fois, dont le nombre semble s'accroître, sera-t-il demandé systématiquement aux Andrésiens de participer aux frais de reconstruction ? Ne faudrait-il pas mettre place des critères à partir desquels ce type d'action de solidarité serait déclenché ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que jusqu'ici, il est assez d'accord, la question est bonne. Jusqu'ici, ils ont agi sur des catastrophes particulièrement importantes comme celle-ci. Cela a été le cas dans les mandats précédents aussi pour quelques-unes, cela n'a pas été fait très souvent, mais la question peut être posée. Ce n'est pas systématique en tous les cas. Ce qu'il espère c'est qu'il n'y aura pas trop de systématique concernant les catastrophes de cette ampleur-là. Effectivement, après, il est possible de partir sur les dérèglements plus systématiques. Il est d'accord que ça pose quand même question, notamment sur le rythme

qui s'accélère pour ce type d'événement, puisqu'en Guadeloupe, il y a de nouveaux événements qui arrivent avec des renforcements assez étonnants, etc. C'est vrai que ça pose une question extrêmement importante. Il enregistre la question, mais pour le moment, ce n'est pas systématique et il n'y a pas de critère.

Monsieur TAILLEBOIS pense qu'il serait effectivement bien d'y réfléchir, parce que notamment la couverture médiatique peut jouer énormément sur la perception donnée de l'événement et de la détresse des gens, alors qu'il y a parfois des choses qui passent un peu inaperçues ou moins sensiblement perçues, mais qui méritent tout autant un accompagnement.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame MENIN donne un complément d'information au Conseil Municipal. Demain, au sein du C.C.A.S. il y aura un vote pour 500 euros pour la même chose.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme. Andréys versera globalement 2 000 euros, ce qui est très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les territoires français de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, îles des Caraïbes qui ont depuis 2007 le statut de « Collectivités d'outre-mer », ont été ravagés le 6 septembre 2017 par l'ouragan « Irma », de catégorie 5 avec des vents de 300 km/h et des rafales jusqu'à 360 km/h, soit l'un des plus puissants jamais enregistrés dans l'Atlantique Nord. Aux dégâts causés par les vents s'ajoutent ceux provoqués par l'onde de marée qui a conduit à une élévation de 1 à 2 mètres du niveau de la mer et donc à l'inondation des parties basses de ces deux îles. Dix personnes ont été tuées lors du passage de l'ouragan. L'état de catastrophe naturelle a été décrété le 8 septembre 2017 par le Gouvernement.

Les dégâts matériels sont considérables et estimés à 1,2 milliard € par la Caisse centrale de réassurances, ce qui représente un montant colossal eu égard à la faible superficie et à la faible population de ces îles (36 000 habitants à Saint-Martin et 9 500 à Saint-Barthélemy).

Dans l'Île de Saint-Martin, la plus pauvre, où beaucoup d'habitations n'étaient pas construites en dur, le Ministère de l'Intérieur estime que 95 % des habitations ont été impactées et 60 % détruites. Les Services publics ont été réduits à néant et l'économie locale est quasi complètement en panne.

L'aide d'urgence de l'État, acheminée de France Métropolitaine via la Guadeloupe, s'est traduite par l'envoi de nombreux moyens militaires, policiers et de la sécurité civile, à la fois pour assurer la sécurité des populations et pour procéder à l'acheminement de vivres et d'eau, de moyens sanitaires, d'engins de déblaiement et de réparation, avec plus de 1 000 spécialistes dédiés à ces tâches (médecins, logisticiens, électriciens...)

Néanmoins, l'ampleur des dégâts fait que de très nombreux habitants de ces îles, notamment les Saint-Martinois, se retrouvent démunis de leur habitation, de tous leurs biens personnels, ainsi que de tout revenu. La reconstruction de ces îles sera une tâche longue et difficile. Beaucoup de moyens sont nécessaires à court terme et seront nécessaires à plus long terme, qu'il s'agisse de moyens humains, matériels et financiers.

Andrésy, comme toutes les collectivités locales de France, entend exprimer sa profonde solidarité avec les populations de ces deux collectivités d'outre-mer ravagées par l'ouragan Irma et qui ont besoin du soutien de leurs compatriotes de France métropolitaine pour surmonter cette épreuve.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose qu'une aide exceptionnelle de solidarité de 1 500 € soit versée à un organisme venant en aide aux sinistrés, comme l'UNICEF, la Croix-Rouge, la Fondation de France.

Andrésy Ville Amie des Enfants souhaite donner en priorité à l'UNICEF afin de cibler ce don sur des équipements destinés à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un appel va être lancé aux Andrésiens afin qu'ils expriment également leur soutien aux victimes par notamment des dons à un de ces organismes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'octroyer une aide exceptionnelle de solidarité aux victimes de l'ouragan Irma dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sous forme d'un don d'un montant de 1 500 € à l'UNICEF ou à un autre organisme intervenant directement en faveur des sinistrés.

Article 2 : de solliciter la solidarité et la générosité des Andrésiens, en leur demandant de faire des dons à ce même organisme.

Article 3 : de confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 – PRÉSENTATION du PLAN de FORMATION TRIENNAL 2017-2019

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et indique rapidement qu'il est demandé de passer le plan de formation au Conseil Municipal, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal. Ce plan de formation répond aux besoins des Agents et de la Collectivité. C'est un projet global et structurant pour la Collectivité mis en place avec les préconisations du C.N.F.P.T. Maintenant, c'est un plan de formation sur 3 ans sur des axes stratégiques de formation. Le cap des demandes et réponses individuelles a été dépassé pour rentrer dans une stratégie plus globale de nécessité de formation pour la Collectivité et les

Agents. Les axes de formation sont précisés aux élus, il ne va pas les citer, les élus les ont sous les yeux.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire et de proposer aux Agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des Agents de la fonction publique territoriale, doit répondre simultanément aux besoins des Agents et à ceux de la collectivité.

Le plan triennal de formation 2017-2019 proposé est un projet global et structurant pour la collectivité conformément aux préconisations du CNFPT. En effet, il s'agit de passer d'un ancien système de recensement ponctuel et individuel des besoins de formation vers un programme de formation sur 3 ans basé sur des axes stratégiques de formation.

Ce nouveau plan triennal de formation a pour objectifs :

- de rendre visible l'engagement de la collectivité en interne
- d'optimiser l'action des services et améliorer la qualité du service public
- de mieux prendre en compte des besoins individuels et collectifs
- de s'orienter vers une professionnalisation croissante des agents
- de renforcer la motivation personnelle des agents et les équipes

Monsieur le Maire expose les 6 axes du plan de formation :

- 1) Accompagner les projets des collectivités :
 - Préserver l'environnement, préserver et aménager des espaces naturels
 - Financement des équipements publics
 - Impact des projets immobiliers sur l'organisation et le fonctionnement des services
- 2) Développer la sécurité des agents et du public :
 - Plan Vigipirate et protocoles d'intervention face à une situation de crise,
 - Formation à la sécurité lors de manifestation,
 - Formation 1^{er} secours,
 - Formation sécurité incendie,
 - Secourisme au travail, règles d'hygiène, de sécurité et santé au travail,
- 3) Développer les compétences managériales :
 - Gestion de projet
 - Gestion du changement
 - Accompagnement des nouveaux cadres
 - Management d'équipe
- 4) Développer les compétences métiers des agents :
 - Actualisation et développement des compétences des agents
 - Professionnalisation dans leur métier
 - Acquisition de compétences nouvelles pour favoriser l'évolution professionnelle

- 5) Se préparer au développement du numérique et à l'e-administration
- Développement d'une culture numérique
 - Maîtrise des outils bureautiques au quotidien
 - Dématérialisation des procédures
 - Communication et réseaux sociaux
 - Archivage électronique
- 6) Accompagner les agents dans leur évolution professionnelle
- Remise à niveau français, mathématiques, (poursuite du dispositif SESAME)
 - Formations obligatoires : intégration, professionnalisation, autres formations statutaires, préparation concours,
 - Formation personnelle, VAE, bilan de compétence,

Enfin, Monsieur le Maire précise que compte tenu des contraintes budgétaires du CNFPT, ce nouveau plan de formation triennal 2017-2019 permettra d'obtenir une meilleure prise compte par le CNFPT des demandes de formation formulées par la ville.

Le plan de formation est consultable en Direction Générale.

Considérant la nécessité de réaliser un plan de formation conformément à la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2017,

Vu le plan de formation consultable en direction générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de formation triennal 2017 – 2019 de la ville d'Andrésy.

Article 2 : dit les crédits sont et seront inscrits aux budgets afférents.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente en l'autorisant à signer tous les actes afférents.

10 – FIXATION du TAUX de l'INDEMNITÉ de RESPONSABILITÉ des RÉGISSEURS d'AVANCES et de RECETTES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et précise que globalement, c'était de fait préalablement et que cette délibération vient juste acter que 100 % du montant décrit par Décret Ministériel seront versés aux différentes régies. Afin de répondre aux questions posées, il y a 16 régisseurs sur la Commune. Le total des indemnités de ces 16 régisseurs, ce sont de petits montants, représente 3 705 euros d'indemnisation annuelle. C'est juste une régularisation du fait que 100 % du taux sont bien versés.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme. Il n'y a rien de changé, ça n'a pas évolué.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Monsieur le Maire précise que, le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, et régie d'avances des collectivités et des établissements publics locaux.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur (cautionnement, assurance), il est proposé de fixer le taux de ces indemnités à 100 % pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité aux suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que l'article R1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire, lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir par délibération le taux des indemnités pouvant être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, et régie d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et, le cas échéant, aux régisseurs suppléants et intérimaires.

Article 2 : dit que le taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs titulaires d'avances et aux régisseurs de recettes est fixé à 100 % des montants prévus dans l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3 : qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction sans que le régisseur titulaire ne soit privé de son indemnité.

Article 4 : qu'en cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par voie d'arrêté.

Article 6 : que les crédits sont prévus à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal.

Article 7 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente en l'autorisant à signer tous les actes afférents.

11 – RALLIEMENT à la PROCÉDURE de RENÉGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION GRANDE COURONNE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et indique que pour tous ces contrats groupe, il y a une adhésion au système proposé par le C.I.G. Encore une fois, c'est une adhésion de principe, parce que c'est une fois que les conditions

sont connues exactement, ainsi que les termes du contrat et les montants, que l'adhésion est définitivement adoptée. Aujourd'hui, le C.I.G. entame une procédure de renégociation de son contrat auquel aujourd'hui adhèrent 600 Collectivités. À partir du 31 décembre 2018, il faut effectivement avoir un nouveau contrat. La mission est confiée au C.I.G. par une délibération, ça a été officialisé par une délibération. La procédure de consultation comportera deux parties, une garantie pour les Agents relevant de l'IRCANTEC, c'est tout ce qui concerne les stagiaires ou les titulaires à temps non complet ou titulaires de droit public et une garantie pour les Agents relevant de la C.N.R.A.C.L. pour les Agents titulaires. La Collectivité garde le choix de souscrire à l'une ou l'autre de ces garanties suivant les résultats de ces négociations de garanties. Il rappelle qu'il y a déjà une adhésion au contrat de groupe, ce serait simplement une prolongation sous l'égide du C.I.G.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune d'Andrésy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (agent titulaire). La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Andrésy avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésy est déjà adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2017,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

12 – CONVENTION PLURIANNUELLE de PARTENARIAT de 2017 à 2020 avec l'ASSOCIATION BLUES sur SEINE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ

Madame MONTERO – MENDEZ donne lecture du projet de délibération et précise qu'un travail est réalisé avec Blues sur Seine depuis plusieurs années. Ce projet de délibération a été présenté en Commission de Finances, puisqu'il s'agit en effet d'une adhésion. La délibération est tournée dans le sens où il est rappelé qu'il y a un partenariat entre la Communauté Urbaine et l'Association Blues sur Seine. Elle rappelle l'historique. En fait à la base, c'était chaque E.P.C.I., qui travaillait en partenariat avec Blues sur Seine et donc Andrésy avec la C.A.2.R.S. Il y avait une gratuité pour chaque spectacle, ce qui n'était pas forcément le cas pour les autres E.P.C.I. notamment au Mantois où là, il y avait un paiement du cachet avec d'autres accords. Pour Andrésy, il y avait la gratuité sous condition d'avoir un spectacle une année sur deux. Ce qui n'a pas été le cas l'année dernière, puisqu'Andrésy a bénéficié de trois spectacles à la suite. Suite aux négociations avec Blues sur Seine, Andrésy souhaitait avoir de nouveau un spectacle et il y a eu une phase de transition entre la C.A.2.R.S., et puis l'organisation avec la Communauté Urbaine. Cette année, tout est en place avec Blues sur Seine et la Communauté Urbaine. Les spectacles ne sont plus gratuits. D'autres règles ont été mises en place pour homogénéiser le partenariat Communauté Urbaine avec Blues sur Seine. C'est pourquoi Andrésy arrive aujourd'hui à d'autres règles avec cette Association. Dans la saison culturelle, Andrésy travaille avec Blues sur Seine par deux ans, c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui une convention de 4 ans, ce qui fait deux conventions de deux ans, puisqu'en fait, Blues sur Seine travaille par deux ans pour préparer les saisons culturelles d'une année sur l'autre, comme Andrésy le fait pour la saison culturelle.

C'est pour ça que c'est deux fois deux ans, donc quatre ans et non pas une fois par année et jusqu'à 2021. Concernant les chiffres qui ont été présentés dans la Commission de Denis FAIST, c'est une adhésion annuelle à l'Association Blues sur Seine de 2 000 euros, une subvention pour l'organisation du concert 3 573,50 euros T.T.C. et également ce qui a été priorisé et négocié avec Blues sur Seine, c'est-à-dire de travailler sur des ateliers d'initiation au sein des écoles primaires, ce qui était déjà proposé au travers d'autres E.P.C.I., mais ce qu'Andrésy n'avait jamais fait au travers de la C.A.2.R.S. Cela, Andrésy a vraiment tenu à l'intégrer à la convention.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que grâce au partenariat entre la CU GPSEO et l'Association BLUES sur SEINE, la ville bénéficie tous les deux ans d'un spectacle gratuit intégré dans la saison culturelle.

Aujourd'hui la ville souhaite renforcer ses liens avec l'Association BLUES sur SEINE en conventionnant avec cette dernière pour l'intégration d'un spectacle annuel dans la saison culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association BLUES sur SEINE a pour objet de développer le lien social par les arts et la culture, notamment à travers l'esprit et les valeurs véhiculées par le blues.

Dans ce cadre il est proposé de mettre en place un partenariat pluriannuel de 4 ans pour les saisons culturelles suivantes :

2017/2018

2018/2019

2019/2020

2020/2021

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à travers ce partenariat, la Ville et l'Association entendent mettre en commun les moyens nécessaires à la réalisation d'un concert annuel tout public à l'Espace Julien Green et d'un atelier d'initiation musicale annuelle au sein d'une des écoles primaires.

L'ensemble de ces éléments constitutifs du partenariat est détaillé dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2017 à 2020 incluse avec l'association Blues sur Seine.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus et seront prévus au budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération, et tout avenant relatif.

II-6 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

13 – INSTITUTION d'une TAXE ANNUELLE sur les FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Madame LABOUREY

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération et rappelle aux élus qu'ils ne sont pas sans savoir qu'aujourd'hui, il y a un certain nombre de locaux commerciaux qui sont vides, souvent du fait que les loyers sont un peu chers sur la Ville entre autres. Comme la Ville a le droit de le faire, une taxe va être votée qui va s'appliquer au bout de deux ans de vacance, c'est-à-dire au bout de deux ans que le local est vide. Une taxe qui représente

10 % la première année, 20 % la deuxième année et 30 %, à compter de la troisième année sur l'imposition.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'ils sont opposés à cette nouvelle taxe et comme Madame LABOUREY, sont préoccupés de la difficulté des commerçants qui oblige certains à cesser leur activité et laissant des locaux inoccupés en Ville derrière eux. Ils savent aussi qu'il n'est pas facile d'attirer de nouveaux commerçants, ça ne se fait pas comme ça en claquant des doigts. C'est pour ça qu'ils préconisaient en juillet dernier de mutualiser le coût professionnel en favorisant le maintien ou le développement des commerces locaux en étant sur le terrain, en travaillant avec les commerçants sur le terrain, comme cela se fait dans d'autres Villes voisines. La Mairie a préféré lancer une nouvelle étude sur le commerce et là, elle ne trouve rien de mieux pour relancer le commerce local que de pénaliser les propriétaires qui ne louent pas leurs locaux et payent déjà leurs impôts. En clair, au lieu d'être incitatif, c'est répressif. Ils voteront donc contre cette proposition qui leur semble inadaptée pour relancer le commerce local qui en a bien besoin pourtant.

Madame LABOUREY a un peu de mal à le comprendre, parce que si les propriétaires mettent des loyers trop élevés, les gens iront louer un local ailleurs qu'à Andrésy. Ils vont aller dans une autre Ville où le loyer est bien plus intéressant. Dans une étude de marché, il y a à la fois le potentiel économique, mais il y a aussi la valeur du loyer qui rentre en compte et aujourd'hui quand un commerce est ouvert, il y a beaucoup de mises aux normes obligatoires qui ne sont pas faites par les propriétaires, mais qui sont faites par le nouveau locataire. Si un loyer est très important plus des remises aux normes importantes, ça ne donne pas envie.

Monsieur TAILLEBOIS indique que ça revient à dire que des propriétaires préfèrent ne pas avoir de loyer et garder leurs locaux vides. Madame LABOUREY a cité un certain nombre d'éléments, il demande s'il serait possible d'avoir rapidement le résultat de ses réflexions sur la relance du commerce local en termes d'accessibilité et de stationnements, parce que la réponse est plutôt là.

Madame LABOUREY répond qu'une étude est en cours, donc lorsque les travaux de cette étude seront finis, le sujet sera abordé en Commission.

Monsieur TAILLEBOIS demande s'il est possible d'avoir une idée du calendrier.

Madame LABOUREY pense que ce sera en tout début d'année au plus tard.

Monsieur FAIST ajoute que ce n'est pas une taxe nouvelle, mais juste le doublement de la taxe qui existait, c'est-à-dire que jusqu'à présent, c'était de mémoire 5, 10 et 15 et ça passe à 10, 20 et 30. Ça existait déjà. Pour être très précis dans ce qui a été dit.

Madame LABOUREY reprend la lecture de la délibération.

Monsieur WASTL répond à Monsieur FAIST en disant qu'il pense qu'il faut modifier le texte de la délibération, parce que « *souhaite instaurer une taxe annuelle* », ça veut dire qu'il y a le souhait de créer quelque chose de nouveau.

Madame LABOUREY précise qu'il est dit « on institue », donc cela veut dire que ça n'existait pas.

Monsieur FAIST donne lecture d'un passage, « Il est précisé que le Conseil Municipal a la faculté de majorer les taux de la taxe, fixés à 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année, dans la limite du double. »

Monsieur WASTL indique qu'il parle du deuxième paragraphe.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'elle n'existait pas avant. Simplement, les augmentations de principe de base ont été doublées, comme d'ailleurs, le font beaucoup de Villes. Il voudrait simplement dire qu'Andrésy est dans la suite de beaucoup de Villes qui ont le même problème et qui considèrent que les propriétaires quelques fois ne se préoccupent pas de louer en fait. Ils le louent au plus offrant ou ils le louent cher et si c'est vide, c'est vide. Il trouve ça étonnant. Notamment, il signale un très bon exemple, sans citer le local ou le propriétaire, en rappelant quand même qu'il y a des boulangers qui sont partis pour cette raison-là.

Monsieur WASTL indique que la Majorité Municipale propose de voter une augmentation d'une nouvelle taxe locale, une taxe sur l'activité économique, sur l'immobilier. Une taxe sur les commerces, mais aussi éventuellement sur les bureaux vides de la Ville sur des lieux de parkings, sur des lieux de stockage. Le champ est donc a priori ou en tout cas plus large que ne le laisserait penser une lecture rapide de la délibération. Pour la Majorité Municipale, la lutte contre les friches commerciales sur Andrésy passe une action comme l'a remarqué Andrésy Dynamique punitive et de surcroît une action qui arrive a posteriori, il demande la permission d'élargir un petit peu la délibération, en rappelant qu'elle a soutenu et souhaité la grande distribution sur la Ville. Cette grande distribution a des effets délétères à long terme sur le commerce de proximité, sur les commerçants locaux. Plutôt que d'avoir soutenu le commerce local et le développement économique dès le début des mandats par une action volontariste, notamment sur le Centre Ancien et le Centre Commercial Les Charvaux ou par l'encouragement au télétravail. La Majorité Municipale tente de corriger l'absence de toute politique en la matière. Alors plutôt que de préempter des maisons et il pense à la rue Chanteloup pour les revendre à des opérateurs immobiliers et entretenir la spéculation foncière, elle aurait pu préempter des friches commerciales pour y faire venir des activités nouvelles ou aider à l'installation des artisans et des commerçants. Il semble à Monsieur WASTL que le rôle d'une Mairie doit être avant tout de pallier la déficience du secteur privé, mais pas de s'y substituer. S'agissant plus spécifiquement de cette décision, ils sont atterrés par le fait qu'aucune Commission Municipale n'ait été organisée par Madame LABOUREY. Décidément, elle est aux abonnés absents depuis trois ans !

Madame LABOUREY indique que c'est une taxe.

Monsieur WASTL dit que ça ne concerne donc pas l'économie locale ! Il aurait été possible de tous réfléchir sur la pertinence de cette taxe, en analyser les avantages et les inconvénients. Taxe qui par ailleurs n'était pas annoncée dans le programme de Monsieur RIBAULT aux élections municipales de 2014 ! Les élus y voient certes l'objectif, forcer les propriétaires des murs à baisser les loyers des commerces. Néanmoins, Monsieur WASTL n'a trouvé aucune étude, aucun exemple ailleurs qui confirmerait que créer une taxe sur les friches aurait permis de soutenir le commerce de proximité. Par contre, en cherchant, il est possible de s'apercevoir que la taxe ne fait pas l'unanimité, car elle a des effets pervers. D'une part, elle peut décourager l'investissement immobilier et donc avoir un effet contraire. Surtout, comme l'a fait remarquer Monsieur TAILLEBOIS, c'est une véritable double peine pour les propriétaires des murs commerciaux. Non seulement, certains n'arrivent peut-être pas à louer ou à vendre, mais en plus, la Commune leur impose un surcoût. Donc

pour avoir une idée précise des risques qu'encourt Andrésey et les commerces locaux avec cette taxe, encore faudrait-il avoir un état des lieux précis du commerce de proximité sur la Ville. Madame LABOUREY vient de dire qu'il y a une étude en cours, mais elle décide avant de créer une taxe. À quoi sert l'étude en cours ? Monsieur WASTL fait remarquer que quand il est décidé de faire voter une taxe ou une augmentation pour modifier le comportement des acteurs économiques, il faut au préalable avoir un tableau exhaustif de la réalité. Il demande donc à Monsieur RIBAUT ce soir, quel est l'état des lieux du commerce de proximité sur la Ville ? Quels quartiers sont concernés ? Où sont les friches sur la Ville ? Ont-elles été décomptées ? Quel est le taux de vacance commerciale sur la Ville ? Et le plus important, quelles sont les raisons de ces éventuelles friches ? Le Maire présuppose que les loyers sont trop élevés, le sont-ils partout ? Il peut s'agir d'un manque de demandes, les commerçants ne souhaitant pas s'installer à tel endroit ou dans tel quartier sur la Ville. Le pouvoir de marché de la grande distribution décourage toute installation du commerce de proximité. En centre-ville, contrairement à ce que l'on croit, la zone de chalandise est très faible. Le Centre Ancien est excentré ou sur la partie Est avec la Seine, il n'y a pas de zone d'habitation et en plus, il y a un problème de stationnement. Enfin, aussi, peut-être parce que la concurrence des Communes environnantes est trop forte, ce qui amène les élus aussi à demander à Monsieur RIBAUT s'il n'aurait pas fallu réfléchir au niveau du bassin de vie, la confluence. Bref, les élus d'AER ne voteront pas forcément contre, mais Monsieur WASTL voudrait bien que ce soir que soit apportée des preuves et le convaincre que cette taxe est vraiment pertinente pour la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répondra simplement ce soir que la taxe n'est pas contre l'économie locale, mais est plus destinée à ce que des propriétaires se posent la question de savoir pourquoi leur local n'est pas loué. Il croit qu'il y a un très bon exemple autour d'eux qui est très dynamique, c'est celui de Poissy qui a été notamment une des dernières Villes ayant adhéré au même système et qui est un peu exemplaire de son point de vue à ce niveau-là. Ce n'est pas du tout contre le commerce local, mais contre les propriétaires qui de leur point de vue devraient baisser leurs prix si toute fois, ils veulent continuer à louer les locaux commerciaux.

Monsieur WASTL demande combien ils sont sur la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui, il n'y en a pas énormément, mais il y en a quand même quelques-uns. Une liste exhaustive sera effectivement faite, c'est une obligation vis-à-vis des impôts. Il faut donner une liste, tout le monde les connaît. Les propriétaires sont connus et certains ont été approchés notamment aux Charvaux. Effectivement, ils n'ont jamais voulu rentrer dans un processus de baisse pour voir si ça marcherait. Il répète qu'il y a des commerçants qui sont découragés, parce que le loyer était trop cher ! Compte tenu de cette expérience, il pense que ça vaut le coup d'essayer par cette taxe, même s'il ne veut pas qu'elle soit appliquée, ce n'est pas le problème, mais qu'il veut que les locaux soient loués par les commerçants. Au contraire, il cherche à redévelopper l'activité commerciale. Il ne rentre pas dans le débat sur l'installation d'un supermarché qui a gêné le commerce local, il croit que ce n'est pas vrai d'ailleurs. Il ne rentrera pas dans cette discussion ce soir, parce qu'il s'oppose complètement à ce qui est dit en l'occurrence, mais plutôt sur la nécessité d'essayer de trouver des commerçants. Après, un pressing vient de s'installer, tant mieux, donc il faut absolument arriver à redynamiser. Après, il y a eu une discussion sur cette histoire d'étude du commerce local, c'est un des leviers. Cette étude sera rediscutée. IL a été indiqué au dernier Conseil Municipal qu'il y avait notamment sur Poissy et Achères des « managers de villes » ce sera regardé de près, c'était intéressant. Il va voir également s'il n'est pas possible de le mutualiser avec d'autres Villes, puisque c'est déjà le

cas. Il trouve donc que cette ouverture était tout à fait intéressante, donc il commence à la regarder. Pour dynamiser le commerce local, il faut effectivement que les commerçants arrivent à payer les loyers, mais il ne dit pas qu'il n'y a que ça.

Monsieur WASTL dit que Monsieur RIBAUT met la charrue avant les bœufs, puisqu'il décide avant d'avoir fini l'état des lieux.

Monsieur RIBAUT – Maire infirme, il y a trop de locaux aujourd'hui qui sont notamment sous cette raison-là, mais il n'y a pas que ça. Bien sûr que ce n'est pas la seule raison !

Madame LABOUREY indique qu'il y a au moins deux locaux aux Chavaux qui sont vacants depuis un certain temps, mais non pas à cause du fait qu'il ne puisse pas être loué et que quelqu'un veuille s'y installer, c'est qu'ils sont en procédure judiciaire avec les anciens locataires. Du coup, ça donne une impression de locaux vides. Ils sont vides de fait, mais il n'est pas possible de les louer, personne ne peut les louer.

Monsieur RIBAUT – Maire indique c'est un autre sujet et ceux-là, il ne faut pas les donner, parce qu'ils ne sont pas louables.

Monsieur WASTL ajoute que de toute façon, ils n'en ont pas le droit.

Madame LABOUREY indique qu'il y en a plusieurs sur la Ville.

Madame MENIN dit que c'est une raison de plus pour ne pas faire ça.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la positive en répétant que c'est ciblé.

Madame MENIN indique que ce sont de vraies vacances.

Monsieur MARTZ indique qu'il est vrai que l'économie locale pour Andrésy Dynamique n'est pas dynamique ! Aujourd'hui, en prenant la rue du Général Leclerc, c'est une catastrophe pour se garer. Les transports comme les bus et camions bloquent la route quand il faut passer. Il y a des travaux, les commerces ne peuvent pas s'installer, mais ce n'est pas simplement de la faute de la Ville, mais des propriétaires qui ne peuvent pas louer vont être sanctionnés, parce qu'il est impossible de mettre un commerce compte tenu de ces aléas. Le pressing qui vient de s'installer, ce n'est pas un pressing, c'est un « faux pressing ». C'est simplement un dépôt, puisque les vêtements déposés vont à Achères ou à Jouy-le-Moutier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond négativement, ce n'est pas qu'un dépôt, mais c'est effectivement en relation avec une autre affaire, ce qui n'est pas plus mal.

Monsieur MARTZ est d'accord, mais là-dessus, il est possible de se poser la question, comment ce type de commerce va tenir dans la durée par rapport à la problématique de la zone de chalandise et de la proximité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut commencer par y aller eux-mêmes en espérant que ce soit un bon commerçant et qu'il fera de bons produits !

Monsieur MARTZ précise qu'il y va.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c’est bien.

Monsieur BAKONYI votera pour cette délibération, parce qu’il y a d’autres Communes qui sont en train de mettre ce système-là en place. Effectivement, il n’y a pas de recul, mais il peut être fait de manière expérimentale sur un ou deux ans et voir les effets que ça peut avoir.

Monsieur RIBAUT – Maire est d’accord.

Monsieur BAKONYI demande en complément que les subsides de cette taxe soient reversés pour le développement de l’économie locale andrésien, c’est-à-dire, par exemple, il y a des besoins de signalétique qui ont été signalés depuis de nombreuses années, il serait possible de réinvestir pour les animations et pour aider ces projets. Deuxièmement, il existe effectivement avec la Chambre de Commerce Yvelines Versailles le dispositif de manager de commerce. Deux cas sont proches d’Andrézy entre Les Mureaux, Chanteloup et Conflans, Achères depuis peu. Il faut savoir que ce dispositif, c’est un salarié de la Chambre de Commerce qui vient travailler dans la Ville et dans les Villes concernées sur une répartition horaire, afin justement d’élaborer des stratégies et faire des audits pour mettre en place une véritable ambition pour régénérer les commerces de proximité. Aujourd’hui, la Ville d’Andrézy est effectivement victime et en particulier ses commerces d’un manque d’attractivité, d’un manque de dynamisme, ce n’est pas la seule, mais honnêtement, aujourd’hui les commerçants d’Andrézy sont dans une situation extrêmement difficile. Aujourd’hui, il faut tout mettre en place pour tenter de remettre en place le commerce de proximité. Cette taxe même si ce n’est pas la panacée est un des éléments, mais effectivement, il va reprendre la réflexion de Lionel, la charrue est un peu mise avant les bœufs, parce qu’il aurait quand même été souhaitable qu’un plan global de dynamisation du commerce local andrésien sur les différents points qui vont s’accroître aussi avec l’arrivée du Pôle Gare puisse être mis en place aujourd’hui, afin que le Maire puisse proposer aux élus un plan global. C’est une première étape, maintenant, il faut une vision. Et il voudrait terminer sur un dernier point, il a entendu parler et ce sujet avait été abordé lors des dernières séances de l’éternelle idée du site internet pour les commerçants. Il s’excuse auprès de Monsieur le Maire et de Catherine LABOUREY, mais ce n’est pas à une Collectivité de proposer un site internet et un portail internet pour les commerçants de la Ville. Si l’audit qui est fait aujourd’hui débouche sur cette idée, elle a dix ans de retard. Au contraire, il faut qu’ils essayent de sensibiliser les commerçants à créer leur site internet, à adapter leurs horaires par rapport aux nouveaux besoins au vu des déplacements de population.

Monsieur RIBAUT – Maire croit que c’est ce qui était prévu.

Monsieur BAKONYI infirme, ce n’est pas ce qui avait été annoncé, mais en tout cas, il faut qu’ils essayent quand même de s’adapter aux pratiques du jour et surtout aux pratiques des nouveaux Andréziens qui arrivent.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’ils sont bien d’accord là-dessus. Là, il suit parce que ce n’est pas du tout ce qui avait été prévu de faire. Il est d’accord et adhère. Quant aux propositions précédentes, pourquoi pas, ça mérite d’être regardé économiquement, le retour et plutôt l’aide au développement, par le retour de taxe supplémentaire dans le cas où malheureusement ils auraient à payer.

Charrue avant les bœufs ou pas, Monsieur FAIST dit qu’il faut prendre cette décision avant le 1^{er} octobre, pour qu’elle soit appliquée en 2018.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c’est donc toujours plus d’un an avant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l’article 1530 du Code Général des Impôts selon lesquelles, une commune peut instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire.

En effet, un certain nombre de commerces, sont vacants sur la commune.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de la ville, la Municipalité souhaite instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales afin de remettre notamment sur le marché ces boutiques vides, mais aussi de maîtriser le problème de l’augmentation des loyers et des baux commerciaux par manque de disponibilité de locaux.

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les commerces qui sont restés inoccupés depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l’année d’imposition.

Il est précisé que le Conseil Municipal a la faculté de majorer les taux de la taxe, fixés à 5 % la première année d’imposition, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année, dans la limite du double.

Afin d’enrayer cette problématique de locaux vides de toute activité, il est donc proposé à l’assemblée d’instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2018 et de fixer les taux majorés à 10 % la première année, 20 % la deuxième et 30 % à compter de la troisième année d’imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 1530 du Code général des impôts,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2017,

Considérant la volonté de la ville d’assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Considérant la possibilité de la ville d’instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales incite les propriétaires à relouer les locaux vacants et contribue ainsi à dynamiser le tissu économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 01 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales

ARTICLE 2 : De fixer les taux majorés de la taxe à :

- 10 % la première année d'imposition,
- 20 % la deuxième année d'imposition,
- 30 % à compter de la troisième année d'imposition.

ARTICLE 3 : de préciser que le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses et biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

II-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

14 – CONVENTION de PARTENARIAT dans le CADRE d'une ULIS ÉCOLE (UNITÉ LOCALISÉE d'INCLUSION SCOLAIRE)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique qu'il y a un changement de nom, les C.L.I.S. sont devenues U.L.I.S. Néanmoins, il faut resigner une convention comme tous les ans à peu près avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines pour gérer cette classe. Il rappelle que c'est une classe au maximum de 6 élèves pour des déficients auditifs et qu'aujourd'hui, il y en a 5. Tous ensemble, ils ont décidé de traiter des enfants de cette classe comme des Andréziens en ce qui concerne le tarif périscolaire. Il en remercie les élus. Les parents ont remercié le Conseil Municipal de cette décision.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire Denouval accueille en son sein une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour enfant en situation de handicap.

Les élèves scolarisés sur Denouval élémentaire au titre de l'ULIS présentent des troubles de la fonction auditive.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS)

Les élèves orientés en ULIS ont accès à des aménagements, adaptations pédagogiques et à des mesures de compensation mises en œuvre par les équipes éducatives.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature entre la Ville d'ANDRÉSY et l'Académie de VERSAILLES de la convention de partenariat dans le cadre d'une ULIS

ÉCOLE (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) définissant les conditions de la participation de chaque partie prenante.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'Orientation et de Programme pour l'avenir de l'école,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de Santé,

Vu le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,

Vu la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission « Vie Scolaire & Périscolaire » en date du 13 septembre 2017.

Considérant la convention définissant les conditions de la participation de chaque partie prenante agissant dans le cadre d'une ULIS ÉCOLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRÉSY et l'Académie de VERSAILLES concernant la convention de partenariat dans le cadre d'une ULIS ÉCOLE (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-8 – DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

15 – CONVENTION TYPE COMMUNALE de COORDINATION de la POLICE MUNICIPALE et des FORCES de SÉCURITÉ de l'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur BRIAULT

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération et précise que cette nouvelle convention fait suite à la volonté de doter les agents de la Police Municipale d'arme létale. Il n'y a que ça qui a été rajouté dans la convention dans l'Article 11, deuxième paragraphe où il est cité que : « Nos Agents de Police Municipale affectés aux missions de Police Municipale et le cas échéant, le nombre des Agents armés et le type des armes portées doit être déclaré au Commissariat de Police Nationale et à la Préfecture. Il fait juste une parenthèse en indiquant que la formation des Agents a commencé au niveau juridique et ils vont bientôt passer leur stage de formation.

Monsieur MARTZ précise bien évidemment qu'ils vont voter pour. Il profite de ce Conseil et de cette délibération pour dire qu'ils sont de tout cœur avec Marc HERVE.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur MARTZ ajoute que c'est compliqué. Il revient également sur les effectifs de la Police Municipale, parce qu'il croit que la Ville a vraiment besoin de la Police Municipale, cette Police de proximité qui a été vue ce week-end aux Journées du Patrimoine patrouiller de bonne heure le dimanche matin, donc la Ville ne peut que s'en réjouir, mais peut-être qu'à force de tirer sur la corde compte tenu des effectifs, ça risque de péter.

Monsieur BRIAULT précise qu'il en est très conscient.

Monsieur RIBAUT – Maire répond en remerciant pour cette pensée pour Marc HERVÉ, parce qu'il espère qu'il va sortir de son problème et qu'ils vont le retrouver aussi dans les équipes le plus rapidement possible, c'est la première chose. Deuxième chose, évidemment qu'il s'occupe de ne pas rester dans les effectifs actuels, parce qu'il y a notamment Marc HERVÉ qui n'est plus là pour le moment. Ils sont en train de prendre en compte aussi, le fait que l'Adjoint aujourd'hui du Chef de Police va partir d'ici quelque temps en retraite. Ils ont encore quelques mois devant eux, mais il faut le prévoir. Donc ils sont en train de regarder sérieusement l'embauche d'une part d'un Policier Municipal et d'autre part, une embauche qui puisse permettre de passer le cap d'un remplacement de Chef de Police plus tard, avec l'organisation d'une équipe courant 2018, mais une embauche sera réalisée rapidement.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur RIBAUT pour cette bonne nouvelle, puisque c'est une demande qu'il avait faite lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du Budget de recrutement de Policiers Municipaux supplémentaires pour l'effectif andrésien. Il le remercie d'avoir étudié et accepté cette proposition.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il reste dans l'effectif de 5.

Monsieur PRES voudrait quelques points d'informations, parce qu'une ligne est rajoutée, mais il y a quand même quelques conséquences. Il demande qu'en soit dit un petit peu plus sur la nature des armes qui vont être mises en place.

Monsieur BRIAULT répond que ce sont des armes prêtées par la Police Nationale. Ce sont d'anciennes armes que les Policiers avaient, ce sont des « Manurhin », ce sont des révolvers. Il y a une formation spécifique qui est faite d'ailleurs pour toutes les Polices Municipales qui sont dotées de ces armes-là. C'est fait avec sérieux obligatoirement avec des entraînements réguliers sur ces armes.

Monsieur PRES demande ce que veut dire « avec entraînements réguliers ».

À sa connaissance, Monsieur BRIAULT explique que les autres Polices Municipales ont des entraînements au tir tous les deux mois au stand de tir.

Monsieur PRES souhaite savoir si l'arme est bien un révolver et non un pistolet.

Monsieur BRIAULT confirme, c'est un Manurhin 9 mm.

Monsieur PRES demande s'il y a des Flash-Ball ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond négativement.

Monsieur BRIAULT indique qu'ils ne l'ont pas encore. C'est pareil, il y a une formation.

Monsieur PRES allait poser la question.

Monsieur BRIAULT confirme.

Monsieur PRES souhaite savoir quand les formations seront terminées et si les personnes n'ayant pas été en formation n'utilisent pas encore les matériels.

Monsieur BRIAULT répond qu'ils ne les ont pas encore, donc ils l'auront lorsque les formations seront terminées. Ça sera une décision du Préfet et suite aux dossiers qui seront présentés, il risque aussi d'y avoir, même si dans cet équipement-là, il ne le pense pas, des refus pour des problèmes psychologiques et que l'arme soit refusée pour le fonctionnaire.

Monsieur BAKONYI s'excuse de s'être peut-être un peu avancé, mais demande si l'effectif reste à 5.

Monsieur BRIAULT confirme.

Monsieur BAKONYI retire donc ce qu'il a dit et redemande l'embauche de Policiers Municipaux !

Monsieur RIBAUT – Maire veut être transparent et clair, il ne va pas laisser rêver Monsieur Alexis BAKONYI.

Monsieur BAKONYI s'est dit « zut » pour une fois, il était d'accord, donc il a mal compté, donc effectivement, il demande l'embauche de deux Policiers supplémentaires.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'à 5, ils font un super boulot quand ils sont tous sur le terrain.

Monsieur BRIAULT indique qu'ils seront 6 si Marc HERVÉ rentre.

Monsieur BAKONYI souhaite savoir si quelqu'un sera embauché si Marc HERVÉ ne rentre pas, mais il espère qu'il va rentrer et souhaite qu'il soit là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lui aussi.

Monsieur BAKONYI demande s'ils seront 6.

Monsieur BRIAULT confirme.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il puisse rentrer et être sur le terrain.

Monsieur BAKONYI souhaite de tout cœur le retour de Marc.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, mais il est question de Policiers sur le terrain.

Monsieur BRIAULT précise qu'aujourd'hui il y a 4 opérationnels.

Monsieur BAKONYI ajoute que ce n'est quand même pas beaucoup.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y en a un qui manque, mais si plus tard, il y a besoin d'autres Policiers, ils en reparleront. Aujourd'hui, il est estimé qu'il est possible de tourner dans le cadre de Vigipirate, alertes attentats, etc., avec cet effectif. C'est géré au plus près en bon père de famille !

Monsieur BAKONYI précise que le bon père de famille va encaisser des recettes supplémentaires dans pas longtemps, grâce à l'augmentation fiscale !

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la présente convention est établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure et précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de l'ordre.

La convention est valable pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention ajoute principalement l'armement de la Police Municipale par le biais d'armes prêtées par l'État.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec les forces de sécurité de l'État.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité du 15 juin 2017,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention type communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

II-9 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

16 – ATTRIBUTION du LOT n° 2 et du LOT n° 3 de l'ACCORD-CADRE de SERVICES de TÉLÉCOMMUNICATIONS – COMMUNICATIONS UNIFIÉES – ACCÈS INTERNET – TÉLÉPHONIE FIXE et MOBILE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et précise qu'un marché d'un accord-cadre avait été passé relatif aux Services de Télécommunications, mais l'ensemble des informations n'était pas suffisant pour les Lots 2 et 3 et un complément a été demandé. Les compléments d'information ont été reçus et ont permis de retenir deux Sociétés. Pour le Lot 2 qui concerne le service de téléphonie fixe, analogique et RTC, ORANGE a été retenu. Pour le Lot 3 qui concerne la téléphonie mobile, BOUYGUES TELECOM a été retenu qui était déjà le tenant du Lot 1. Les entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux Services de Télécommunications et à l'accès internet, ainsi qu'à la téléphonie fixe et mobile pour le Lot 2 ORANGE pour 51 612,38 euros et le Lot 3 BOUYGUES TELECOM pour un montant de 38 315 euros.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une procédure concurrentielle avec négociation a été engagée, conformément aux articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un accord-cadre relatif aux services de télécommunications, comprenant les communications unifiées, l'accès internet, ainsi que la téléphonie fixe et mobile. Cet accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande en application de l'article 80 du décret précité, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter et reconductible 3 fois pour une durée maximum de 4 ans.

Le lot n° 1 – solution de communications unifiées et services d'accès internet ADSL/SDSL/FO a d'ores et déjà été attribué à la société Bouygues Télécom par la Commission d'appel d'offres du 29 juin 2017. A cette occasion, la commission d'appel d'offres avait reporté l'attribution du lot n° 2 – service de téléphonie fixe analogique et RTC

et du lot n° 3 – services de téléphonie mobile, souhaitant obtenir des informations complémentaires sur la teneur des offres des candidats et la qualité des prestations proposées.

Après obtention des compléments demandés, la Commission d'appel d'offres du 8 septembre 2017 a attribué les lots n° 2 et 3 de l'accord-cadre aux entreprises suivantes, considérant qu'elles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT	SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL EN € HT (sur la base du détail quantitatif estimatif)
Lot 2 : Services de téléphonie fixe analogique et RTC	ORANGE SA Agence Ouest Francilien 2/10 rue Léo Lagrange 95610 ÉRAGNY-SUR-OISE	51 612,38 €
Lot 3 : Services de téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM 13-15, avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON-LA-FORÊT	38 315,00 €

Il convient de préciser que l'analyse des offres a été réalisée sur la base d'un détail quantitatif estimatif, correspondant au besoin prévisionnel de la Ville d'Andrésy. L'exécution dudit accord-cadre se fera en fonction du besoin réel de la Ville, par émission de bons de commande, reprenant les prix indiqués dans les bordereaux de prix unitaire de chaque attributaire.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot n° 2 et le lot n° 3 de l'accord-cadre avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le dossier concernant le lot n° 2 et le lot n° 3 de l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications, aux communications unifiées, à l'accès internet ainsi qu'à la téléphonie fixe et mobile, est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 29 juin 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du vendredi 8 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux du 11 septembre 2017,

Vu le dossier relatif au lot n° 2 et au lot n° 3 de l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications, aux communications unifiées, à l'accès internet ainsi qu'à la téléphonie fixe et mobile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1 : Dit que les entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications, aux communications unifiées, à l'accès internet ainsi qu'à la téléphonie fixe et mobile, sont les suivantes :

- Lot n° 2 : ORANGE SA – Agence Ouest Francilien – 2/10 rue Léo Lagrange – 95610 ÉRAGNY SUR OISE, pour un montant de 51 612,38 € H.T.
- Lot n° 3 : BOUYGUES TELECOM – 13-15, avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON-LA – FORET, pour un montant de 38 315,00 € H.T.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au lot n° 2 et au lot n° 3 de cet accord-cadre avec les entreprises désignées comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

17 – AVENANT n° 7 au MARCHÉ PUBLIC d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et précise que le nouveau marché sera intégré dans le marché du S.I.G.E.I.F.

Madame MINARIK demande à aujourd'hui quel est le montant du contrat avec ENERCHAUF.

Monsieur MAZAGOL ne sait pas répondre là en temps réel. Il donnera la réponse si elle souhaite, mais il ne l'a pas en tête à l'instant donné, mais il lui répondra.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le marché public d'exploitation des installations de chauffage concernant les installations de production et de distribution de chauffage, et dont le titulaire est la société ENERCHAUF, doit faire l'objet d'une modification.

En effet, le marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Andrésy, notifié le 15 novembre 2007, arrive à son terme le 14 novembre 2017, sans reconduction possible.

Or, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2014, la Ville d'Andrésy a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF). De ce fait, l'intégralité de la prestation dite P1, « approvisionnement en combustible ou énergie » sera automatiquement intégrée dans le groupement de commande au terme du marché public. Aussi, il convient de repenser l'ensemble du besoin de la Ville d'Andrésy, et la forme du marché public qui devra être relancé pour les prestations restantes (P2 « conduite et entretien courant », P3 « garantie totale »).

Dès lors, en vue de garantir le respect des délais et procédures prévus par la réglementation applicable en matière de marchés publics, et d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de proroger la durée du marché pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 14 juin 2018, afin de permettre la mise en place du nouveau marché.

L'avenant n° 7 est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 08 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2017,

Considérant la nécessité de proroger la durée du marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'avenant n° 7 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux dont la société ENERCHAUF est titulaire, afin de proroger la durée du marché public de 7 mois, soit jusqu'au 14 juin 2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 7.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

18 – CANDIDATURE à l'APPEL à MANIFESTATION d'INTÉRÊT « ATLAS de BIODIVERSITÉ COMMUNALE » et DEMANDE de SUBVENTION pour la RÉALISATION d'un INVENTAIRE FAUNE/FLORE des ESPACES VERTS de la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et précise qu'il est possible d'être subventionné à hauteur de 80 % pour faire cette étude. Il a regardé attentivement ce que ça concerne et en quoi ça consiste.

Madame MENIN explique qu'AndréSy Dynamique s'interroge vraiment sur la pertinence et l'utilité de cette délibération, parce que quand l'Agence Française de la Biodiversité a lancé son appel à manifestations, dont Monsieur MAZAGOL a reçu le dossier, il y avait une date d'échéance de dépôt de dossier de candidature qui était au 15 septembre.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Madame MENIN ajoute que dans le règlement qui a été envoyé avec le projet, ils disent bien que le dossier doit être entièrement complet avant le 15 pour qu'il soit retenu. Et dans le dossier complet, ils demandent la délibération du Conseil Municipal avec l'avis favorable. Or, comme la date du jour est le 20, elle ne voit pas comment Monsieur MAZAGOL va faire. Elle trouve ça franchement dommage. Par contre, elle trouve qu'un ABC sur une Commune, est super intéressant. Un, parce que connaître sa biodiversité, la protéger et la valoriser, c'est très important pour tout le monde et tous les acteurs locaux. De plus, en ce moment avec Jean-Claude ANNE, ils travaillent sur le P.L.U.I. et sur le règlement et ça aurait pu faire durcir certaines clauses du règlement dans le P.L.U.I. Et préserver l'agriculture et les espaces naturels, en tout cas, dans les environs, ça leur paraissait aussi primordial, mais là, franchement, elle ne voit pas comment Monsieur MAZAGOL va faire.

Monsieur MAZAGOL répond que les personnes s'occupant de ce dossier ont été jointes et une dérogation a été obtenue pour un déport du délai.

À Nancy, Madame MENIN explique qu'ils commencent déjà à présenter les projets retenus ce week-end.

Monsieur MAZAGOL confirme, mais il n'est pas à Nancy, il est à AndréSy.

Madame MENIN parle d'un point de vue national, mais pas de ce qu'ils vont présenter sur Nancy ou le Grand Est. Elle demande quel est le délai.

Monsieur MAZAGOL répond que la dérogation va jusqu'à la fin du mois.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le dossier sera déposé, il n'y a pas de problème et il sera reçu.

Madame MENIN ne doute pas que le dossier soit déposé.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'ils ont une dérogation pour le déposer.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'ils ont jusqu'à la fin de la semaine.

Madame MENIN souhaite avoir une copie de la dérogation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame MENIN explique que quand elle a joint l'A.F.B., ils lui ont dit qu'il n'y avait pas de dérogation. C'est pour ça qu'elle est très étonnée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur le principe peut-être, mais ils ont eu une dérogation en disant que le Conseil Municipal avait lieu ce soir et ils ont accepté. C'est tout. Il n'était pas possible de faire un Conseil Municipal début septembre pour ça ! Quand même, il y a des gens intelligents dans tous les organismes. Le Conseil Municipal est obligé de se faire et de décider avant que ça puisse être déposé. C'est vrai que si les demandes de subventions, il est possible de les faire sans qu'il n'y ait forcément une décision au Conseil Municipal, ce ne sont que des demandes de subventions. Il précise à Madame MENIN qu'elle aura bien la preuve de dépôt du dossier et qu'il a été accepté.

Pour une fois, Monsieur WASTL va donner raison à la Majorité. Par contre, Monsieur MAZAGOL n'a pas obtenu de dérogation. Ça le fait rire, car les choses sont présentées d'une façon qui donne l'impression qu'une fleur a été faite à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas une fleur.

Monsieur WASTL confirme que les dossiers sont effectivement à rendre avant le 15 septembre, mais il est indiqué, il suffit de le lire sur le site, que les votes du Conseil Municipal peuvent arriver après, donc Monsieur MAZAGOL est dans les clous et le félicite. À côté de ça, quand même, c'est vrai qu'il s'est interrogé sur cette délibération, parce que d'abord, aucune Commune des Yvelines pour l'instant n'a obtenu de subventions, mais pourquoi pas Andrésy, il n'y a aucun problème. Monsieur MAZAGOL a listé 41 sites sur la Commune sur plus de 4 hectares et finalement, les deux zones principales n'y sont pas. La première, c'est l'Île Nancy et en même temps, il est possible de se demander pourquoi elle y serait, puisque la faune et la flore ont déjà été inventoriées pour le projet Trek'Ile. Et la deuxième grosse zone, c'est la zone naturelle, l'Hautil qui n'est pas concernée par l'étude. Il demande à quoi sert une étude qui se limite aux trottoirs, aux rues, aux parcs. Il est possible de penser à Diagana, mais il n'y a pas grand-chose. Il n'y a pas de biodiversité, Diagana n'est pas fait pour ça, il y a des infrastructures sportives. En plus de ça, c'est vrai qu'en lisant un peu l'ABC, il est bien précisé que l'objectif est d'acquérir une vision globale des enjeux de la biodiversité sur un territoire. Il est indiqué : « La Commune ne peut se focaliser sur une seule zone. » Il trouve que si l'Hautil et l'Île Nancy ne sont pas pris, il ne voit pas l'intérêt de cette étude. Il s'est vraiment interrogé et demande si finalement, il y a un objectif et un projet derrière ça.

Monsieur MAZAGOL répond que lorsqu'ils auront les résultats de l'étude, il sera possible de voir ce qu'ils en feront, mais effectivement, l'objectif est d'améliorer l'environnement et de voir ce qu'il sera possible de tirer des résultats de cette étude. Aujourd'hui, l'étude n'étant pas commencée, il ne peut pas donner le résultat de l'étude.

Monsieur WASTL peut regretter que cette étude n'ait pas été vue avant d'avoir fait le projet Trek'Ile, comme ça, il aurait été intégré dedans.

Monsieur MAZAGOL répond que cela été fait spécifiquement pour Trek'Ile.

Monsieur WASTL confirme que cela a été fait, mais qu'il a fallu le payer.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a été fait.

Monsieur FAIST précise qu'il y a eu les subventions pour la faire.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait que pour l'instant, il n'y a pas de projet.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, c'est un inventaire intéressant pour la Commune.

Monsieur BAKONYI pense effectivement que cette délibération peut être un inventaire intéressant, mais il voudrait simplement mettre en garde d'une chose. C'est que si les périmètres étudiés font effectivement l'objet d'un recensement, il ne faudrait pas que cela puisse empêcher le développement d'équipements publics utiles pour la Collectivité et que ces projets puissent être remis en cause. Il confirme que c'est une bonne étude, mais méfiance !

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Andrésy souhaite réaliser un inventaire faune/flore des espaces verts de la commune. La ville souhaite évaluer, au travers de quelques groupes clés, la richesse biologique de ces espaces ainsi que de proposer des mesures d'amélioration.

Les espaces verts concernés sont tous les sites entretenus par la mairie soit les parcs, les squares, les ronds-points, les cimetières et accotements entretenus.

La demande concerne plus précisément 41 sites de la commune répartis sur 4,3 ha. Les sites ont une superficie variable d'une centaine à quelques milliers de mètres carrés.

En complément, il sera proposé de réaliser en option un inventaire des espaces interstitiels (trottoirs et pieds des arbres plantés). L'inventaire de ces espaces est ponctuel, mais cela donne un premier avis de l'effet de la gestion et de leur diversité.

Les expertises écologiques seront réalisées dans les limites de la commune d'Andrésy et porteront sur les thématiques suivantes :

- ✓ Habitats
- ✓ Flore vasculaire
- ✓ Oiseaux nicheurs
- ✓ Insectes : principalement papillons du jour et Orthoptères (criquets, grillons, sauterelles et apparentés) ;

En complément il sera proposé de réaliser des inventaires libellules et amphibiens pour espaces verts comprenant des secteurs en eau d'intérêt (présence de noues ou de mares/étangs favorables)

Le coût total de cet inventaire faune/flore est estimé à 12 300 € H.T. soit 14 760 € T.T.C.

Le projet de la commune répondant aux critères d'éligibilités imposés par l'Agence Française de la Biodiversité, nous proposons de participer au programme national « Atlas de la Biodiversité ».

Le programme national Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010.

Les ABC sont des démarches communales ou qui permettent d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et qui doivent permettre de constituer une aide à la décision pour les collectivités concernées afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

L'objectif est d'accompagner les bénéficiaires potentiels dans la réalisation d'un ABC qui, dans le cadre de l'intérêt général, tend à :

- ✓ apporter aux communes ou intercommunalités une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographie, qui permette une intégration des enjeux de biodiversité du territoire dans les actions et stratégies portées par la collectivité (politique publique, document d'urbanisme, gestion des espaces verts, incitations auprès des particuliers et entreprises, action de sensibilisation...)
- ✓ favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et des habitants.
- ✓ impliquer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de l'intercommunalité.
- ✓ examen et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole...).

La subvention de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) peut représenter plus de 80 % des dépenses totales engagées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'ABC.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 septembre 2017

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 11 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Atlas de Biodiversité Communale » initié par le Ministère de l'Environnement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximum et à signer tous les documents afférents à l'appel à manifestation d'intérêts.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

19 – DÉCLARATION PRÉALABLE et AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur la MAISON des ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et précise que pour la Maison des Associations, il s'agit d'une rampe d'accès au bâtiment qui devrait être créée.

Madame MENIN indique qu'ils sont bien évidemment pour le plan d'accessibilité, mais dans la Maison des Associations, AndréSy Dynamique avait eu la chance d'avoir pour leurs réunions la salle en haut de l'escalier à gauche. Il faut savoir que depuis plusieurs mois, il n'est plus possible de l'utiliser. C'est bien de mettre un accès, mais quand le ménage est fait dans ces locaux, parce que c'est dans un état déplorable, malgré les lingettes, les tables sont toujours sales, les poubelles ne sont jamais vidées. Il y a une invasion de coccinelles asiatiques, donc dès que la lumière est ouverte, tout tombe partout. AndréSy Dynamique l'a déjà signalé plusieurs fois, ça n'a jamais changé, donc ils n'y mettent plus les pieds à cause de ça.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à qui ils l'ont signalé.

Madame MENIN répond que ça a été signalé en Mairie lors de la remise des clés. Chaque fois, ils ont dit que c'était déplorable et AndréSy Dynamique l'a aussi signalé au Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire recommande dans un cas comme ça, c'est valable pour tout le monde, de lui envoyer un mail, c'est aussi net que ça, mais il faut le faire, il n'a pas d'état d'âme là-dessus. Il comprend bien les remarques, mais il aimerait le savoir.

Sauf erreur de sa part, Monsieur MARTZ explique que c'était au moment où ils avaient également remis des courriers qu'ils avaient récupéré dans les boîtes aux lettres qui remontaient, il ne sait pas à combien de temps. Entre autres, c'était des demandes de stage ou d'emploi.

Monsieur RIBAUT – Maire demande qu'un mail lui soit envoyé dans ces cas-là. Si effectivement, c'est le cas, il croit les propos, ce sont des choses qu'il faut gérer clairement.

Monsieur MAZAGOL précise que l'objectif est également le même pour la rue du Général Lepic avec la création d'une rampe d'accès et modification de la porte d'entrée, parce qu'elle est trop petite, il faut la refaire, ainsi que de petites modifications intérieures.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité de la maison des associations, divers travaux d'agencement vont avoir lieu au sein du bâtiment. L'objectif étant

de rendre accessible la maison des Associations aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP ainsi qu'une déclaration préalable pour la création d'une rampe d'accès au bâtiment de la maison des associations.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP et la déclaration préalable relatives aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : DE S'ENGAGER dans la mise en accessibilité de la maison des associations en réalisant des travaux d'aménagement extérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP et la DP relatives à la mise en accessibilité de la maison des associations en réalisant des travaux d'aménagement extérieur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP et la DP relatives à mise en accessibilité de la maison des associations en réalisant des travaux d'aménagement extérieur.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

20 – DÉCLARATION PRÉALABLE et AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur la SALLE RUE du GÉNÉRAL LEPIC

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle rue Lepic, divers travaux d'agencement vont avoir lieu au sein du bâtiment. L'objectif étant de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap les locaux associatifs situés rue du Général Lepic.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP ainsi qu'une déclaration préalable pour la création d'une rampe d'accès au bâtiment et modification de la porte d'accès ainsi qu'une AT-ERP pour la modification des sanitaires.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP et la déclaration préalable relatives aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : DE S'ENGAGER dans la mise en accessibilité de la salle de la rue Lepic en réalisant des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP et la DP relatives à la mise en accessibilité de la salle de la rue Lepic en réalisant des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP et la DP relatives à mise en accessibilité de la salle de la rue Lepic en réalisant des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

21 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur le COSEC JEAN MOULIN

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité du COSEC Jean MOULIN, divers travaux d'agencement vont avoir lieu au sein du bâtiment. L'objectif étant de rendre accessible le COSEC Jean MOULIN aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP pour la mise en place d'un élévateur à l'intérieur du COSEC Jean MOULIN et les modifications des sanitaires et douches.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP relative aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De S'ENGAGER dans la mise en accessibilité du COSEC Jean MOULIN en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP relative à la mise en accessibilité du COSEC Jean MOULIN en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP relative à mise en accessibilité du COSEC Jean MOULIN en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

22 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur l'ESPACE JULIEN GREEN

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Espace Julien Green, divers travaux d'agencement vont avoir lieu au sein du bâtiment. L'objectif étant de rendre accessible l'Espace Julien Green aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP la modification des sanitaires de l'Espace Julien Green.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP relative aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : DE S'ENGAGER dans la mise en accessibilité de l'Espace Julien Green en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP relative à la mise en accessibilité de l'Espace Julien Green en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP relative à mise en accessibilité de l'Espace Julien Green en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

23 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur la MATERNELLE les MAROTTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité de la maternelle Les Marottes, divers travaux d'agencement vont avoir lieu au sein du bâtiment. L'objectif étant de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap l'école maternelle Les Marottes.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP la modification des sanitaires de la maternelle Les Marottes.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP relative aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : DE S'ENGAGER dans la mise en accessibilité de la maternelle Les Marottes en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP relative à la mise en accessibilité de la maternelle Les Marottes en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP relative à mise en accessibilité de la maternelle Les Marottes en réalisant des travaux d'aménagement intérieur.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

24 – AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT sur le MULTI-ACCUEIL les OURSONS

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité du multi-accueil LES OURSONS, la réalisation de marquage au sol doit avoir lieu pour accéder au bâtiment. L'objectif étant de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap le multi-accueil les Oursons.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP la réalisation de marquage au sol depuis le parking jusqu'à l'entrée du multi-accueil Les Oursons.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP relative aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : DE S'ENGAGER dans la mise en accessibilité le multi-accueil Les Oursons en réalisant de marquages au sol extérieurs.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP relative à la mise en accessibilité le multi-accueil Les Oursons en réalisant des travaux de marquages au sol extérieur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP relative à mise en accessibilité le multi-accueil Les Oursons en réalisant des travaux de marquages au sol extérieur.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h30.

Questions orales :

Parking DIAGANA

Monsieur MARTZ voudrait savoir sur le petit parking annexe tout au bout, au bout de la rue Marie-Jane PRUVOT s'il y a une convention de partenariat avec l'auto-école pour les motos qui font le slalom et qui monopolisent le parking le samedi, alors que les commerçants d'Andrésy qui ne louent pas leur local sont en train d'être taxés, à noter que ce n'est même pas en plus une auto-école ou moto-école d'Andrésy, puisque c'est la moto-école de Carrières. Il demande s'il y a une convention de partenariat avec eux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. La question est bonne ! C'est un sujet qui est très ancien, ils sont sur des usages mis en place, il y a très longtemps.

Effectivement, cette auto-école vient là normalement quand il n'y a pas grand-monde. Le problème est qu'apparemment, ils se sont révélés désagréables avec des gens qui voulaient se garer.

Monsieur MARTZ confirme que c'est exactement cela et remercie Monsieur le Maire d'avoir transmis le message.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est nouveau, ça vient de sortir et ce n'est pas bien du tout.

Monsieur RIBAUT – Maire pense que c'est l'occasion de réagir et de mettre les choses au clair, peut-être même de dire que ça n'existe plus. Il ne sait pas, il faut regarder.

Monsieur MARTZ indique qu'il ne sait pas s'il faut vraiment dire que ça n'existe plus, parce que s'il y a moyen de récupérer trois francs, six sous.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, sauf qu'il ne faut pas qu'ils s'installent définitivement, à trouver une location. La question est bonne, il faut la traiter, c'est ce qu'il veut dire aujourd'hui.

Monsieur MARTZ le remercie pour la bonne question. Maintenant, il a une question pour Guy BRIAUT. Serait-il possible de demander à la PM ou la Nationale de faire des rondes le soir. Pourquoi ? Parce qu'en fait, beaucoup de jeunes et moins jeunes vont sur ce parking le soir : manger, faire peut-être autre chose. Et le problème est que le lendemain matin, même s'il est possible de remercier les Services de la Ville pour le nettoyage qui est fait, parce que des fois, c'est sale, ils jettent leurs papiers, mais là-dessus, est-ce qu'il est possible de demander à la Nationale ou à la Municipale de passer, parce que franchement, c'est désagréable. Il y a de la musique et c'est un peu compliqué pour les Andréziens sur le côté ?

Monsieur RIBAUT – Maire a même entendu dire que des gens promenaient des chiens sans sac.

Monsieur BRIAUT répond que c'est possible. Le soir, ça devrait être le rôle de la Police Nationale qui a été sollicitée à plusieurs reprises, mais bien sûr, c'est toujours pareil, c'est comme la Police Municipale, ils ont des missions le soir très prioritaires. Ils y passent, ils devraient y passer, mais peut-être pas tout le temps !

Monsieur MARTZ ajoute que c'est désagréable pour les riverains et il pense que ce n'est pas très agréable pour les Agents de la Ville qui le matin doivent faire le ménage, parce que c'est un peu sale.

Monsieur BRIAUT précise qu'il y a des plaintes.

Qu'il y ait des plaintes, d'accord, mais Monsieur MARTZ pense qu'après, il faut que ça se règle. Et puis dernier point, il a eu vent aussi, qu'il y a peut-être des gens qui se promènent sans sac pour les chiens, mais il y a aussi certaines personnes qui prennent le sens interdit de cette route-là et ça, c'est quand même plus dangereux, parce qu'un jour, il y aura peut-être un carton et là, Andrézy sera quand même assez mal.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il ne voudrait pas parler des voiries, parce qu’il croit qu’il va se mettre en colère.

Monsieur MARTZ le confirme.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu’il y a de quoi se mettre en colère. En matière de voirie concernant la réfection de la partie de la Rue du Général Leclerc avec la C.U demandée depuis très longtemps. Il y avait un début de discussion sur le fait de pouvoir rentrer dans ce parking à partir de la rue du Général Leclerc. L’idée, c’était effectivement de trouver une porte d’entrée sur ce parking à partir de la rue du Général Leclerc afin d’empêcher cette imbécillité d’emprunter le sens interdit pour arriver à l’entrée du parking. Effectivement, il y a une facilité à le faire, encore faut-il pouvoir l’étudier concrètement et le faire dans le cadre de la réfection de la rue du Général Leclerc que les élus attendent tous, ainsi que tout le monde, depuis très longtemps. Entre autres sous prétexte d’amiante, ce projet a dû être reculé.

Scolaire

Monsieur TAILLEBOIS a une question qui a été évoquée en Commission, mais il pense important de pouvoir l’évoquer à nouveau ici sur le rôle clé des animateurs qui permet aux écoliers de profiter pleinement des activités périscolaires. En Commission, Denis FAIST a indiqué qu’il en manquait 8 au jour de la Commission. Il veut savoir où ça en est aujourd’hui et comment sont organisées les activités où ces animateurs sont manquants, comme à Denouval où il en manque trois. Les enfants sont-ils laissés sans un niveau d’encadrement suffisant ? Les activités sont-elles purement et simplement supprimées ou reportées ? Qu’est-ce qui est fait pour accélérer ces recrutements et à quelle échéance Monsieur FAIST pense-t-il que la situation soit réglée ? Si elle l’est un jour, car de mémoire, il rappelle qu’il a manqué au moins deux, voire trois animateurs toute l’année à Andrésy.

Monsieur FAIST répond qu’autant, ils ont partagé sur les difficultés de recruter des animateurs, autant pendant l’année, il ne pense pas qu’il ait manqué beaucoup d’animateurs, mais cela dit, il ne répondra pas à Monsieur TAILLEBOIS ce soir, un point sera refait en Commission Scolaire éventuellement même électroniquement derrière ça. Les activités ne changent pas et sont faites. Monsieur FAIST reviendra vers les élus au fur et à mesure des solutions qui seront trouvées. Néanmoins, les Services feront tout ce qu’il faut pour essayer de solutionner le problème.

Monsieur TAILLEBOIS ne doute pas que les Services fassent le maximum, mais si les activités sont faites, ça veut dire qu’il n’y a pas besoin d’animateurs et il ne comprend pas bien. Soit, c’est fait avec une moindre qualité. Soit, ce n’est pas fait. Il y a donc un taux d’encadrement moins bon et une attention portée aux enfants moins bonne.

Monsieur PRES ajoute également dans un cadre légal qui n’est pas respecté.

Monsieur FAIST ne fera pas de débat maintenant et répondra spécifiquement à cette question.

Berges de Seine

Monsieur MARTZ indique qu'il a une question pour Alain MAZAGOL. Lors du dernier ou de l'avant-dernier Conseil, il avait exprimé un petit peu le mécontentement des riverains concernant les Berges étant sur le bord du marché pour lesquelles des herbes et des arbres qui sortaient des Berges. Monsieur MAZAGOL devait faire parvenir aux élus les échanges qu'il y avait avec V.N.F., parce que plus ça va, plus les arbres grossissent et plus ça se détruit au niveau de ces Berges.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur MARTZ ajoute qu'il va y avoir un vrai problème si jamais, il n'est pas fait quelque chose. Il veut bien entendre que ce soit V.N.F. qui doive s'en charger et que V.N.F. dise que c'est à la Commune, ensuite derrière que c'est à la C.U., mais en tout cas, il faut que quelqu'un s'y mette, parce que derrière, ça va être la catastrophe et ça va coûter beaucoup plus cher que ça ne l'est aujourd'hui. C'est le premier point. Et puisqu'un Lot va être fait avec les Berges, les planches de bois où marcher sur les bords de Seine, c'est toujours un petit peu la catastrophe, c'est-à-dire qu'il y a toujours qui sont cassées. C'est relativement dangereux pour les gens qui vont courir, qui vont marcher quand il y a des gamins, parce que là aussi, il risque d'y avoir quelques soucis. Il y a beaucoup de planches de cassées. Avec les arbres et les feuilles, là, ça va arriver, puisque bien évidemment, l'automne arrive, ça va devenir de plus en plus glissant. Là aussi, il risque d'y avoir de graves déconvenues.

Sur le premier point, Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a eu une reprise de contact avec Voies Navigables de France, mais il n'y a eu aucun retour. Il va sûrement être obligatoire de faire comme ça a déjà été fait, c'est-à-dire de faire intervenir les Agents pour couper les arbustes, mais ce n'est pas que couper les arbustes, parce que couper les arbustes, ça ne sert à rien, c'est de les arracher. Le problème est que le ciment est éclaté lorsque les racines sont enlevées et que ça pose un problème non négligeable pour réaliser ce travail. Aujourd'hui, il s'était donné jusqu'à fin septembre pour avoir un retour, il n'en a pas. Il va les relancer et espère que des représentants de V.N.F. seront présents vendredi à l'Inauguration de Trek'Ile et qu'il sera possible de leur montrer exactement où la situation en est sur ce sujet. Aujourd'hui, il n'a pas de réponse autre que celle-là. S'il n'a pas de réponse de V.N.F., il va falloir que la Ville le fasse elle-même, soit prendre une entreprise pour nettoyer surtout les arbres qui poussent, qui clairement dégradent complètement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond clairement que c'est la responsabilité de V.N.F.

Monsieur MARTZ pense que si c'est la responsabilité de V.N.F., le Service Juridique étant fort performant, ne serait-il pas possible d'avoir un recours, quel qu'il soit, pour obliger V.N.F. à faire le nécessaire ou en tout cas, si la Ville doit le faire par ses propres moyens ou par un tiers, à ce moment-là, facturer derrière la prestation à V.N.F. Il n'y a pas de raison derrière que ce soit les Andrésiens qui en pâtissent, parce qu'aujourd'hui, c'est la catastrophe sur ces Berges.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont entièrement d'accord.

Monsieur MARTZ précise que le travail fait par les Agents ou Monsieur MAZAGOL n'est pas remis en cause. Il dit simplement qu'aujourd'hui, il faut agir.

Monsieur MAZAGOL dit simplement qu'à maintes reprises, V.N.F. a été interrogée et la dernière réponse eue, il y a quelques jours a été négative : « Nous n'interviendrons pas pour l'instant. » À la Ville maintenant d'en tirer les conséquences et voir ce qu'elle fait. Si, c'est juridique.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'après, c'est toute une négociation globale, parce que V.N.F. ne travaille pas uniquement sur ça et est vu sur beaucoup d'autres choses, il faut le savoir. Ceci dit, il est d'accord avec la remarque et il y adhère complètement.

Sur le point n° 2, Monsieur MAZAGOL répond qu'aujourd'hui, la C.U. a été saisie depuis longtemps pour changer les planches et un certain nombre de choses. Ils ont quand même fait acte de présence, ils sont venus et ont démonté une partie du platelage pour lequel il est possible de s'apercevoir qu'il a certainement eu un défaut de fabrication, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'évacuation de l'eau en dessous comme c'était prévu dans le cahier des charges. Et la C.U. a décidé de refaire la totalité du platelage. C'est une question sur les délais C.U. Aujourd'hui, il n'a pas la réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est dangereux.

Monsieur MARTZ dit qu'ici, c'est exactement pareil. Encore une fois, il n'est pas question de dire c'est bien ou ce n'est pas bien et le travail n'est pas fait ou le travail est fait. Là, où ça va être vraiment ennuyeux, c'est le jour où un gamin va se prendre les pieds dans le tapis et qu'il va soit tomber dans la Seine ou qu'il va se casser une jambe.

Monsieur RIBAUT – Maire lui répond qu'ils sont entièrement d'accord.

Monsieur MAZAGOL ajoute que ce qui avait été fait sur la partie détériorée, c'était de la rubalise qui avait permis de visualiser qu'il y avait un défaut du platelage, mais autant, il veut bien que quelques arbres soient coupés et que quelques racines soient arrachées sur le perré, autant la Ville ne va pas se lancer à refaire le platelage. Par contre, il complète l'information sur le platelage, parce qu'il y a un deuxième point. L'entretien des arbustes qui sont le long de ce platelage n'est pas fait régulièrement et ce n'est pas à la Ville de le faire. Il va redire que ce sont les autres, mais c'est comme ça ! En conséquence, il est difficile de passer et le dimanche, le mélange de piétons et de vélos ne se fait pas bien, les gens sont obligés de se déporter sur la piste cyclable, donc c'est un peu gênant. Cette semaine, la Ville a relancé pour que ces arbres soient coupés le long du platelage.

City Stade des Charvaux

Monsieur BAKONYI a une question simple et rapide. Quand comment les travaux du City Stade des Charvaux ? Quelle date de livraison est prévue ?

Monsieur MAZAGOL répond à la première question que c'est bientôt et à la seconde que c'est dès que possible.

Monsieur BAKONYI indique que là, ils sont tranquilles ce n'est pas la C.U. !

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur BAKONYI pense donc qu'il est possible d'avoir des dates !

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça va être fait rapidement.

Monsieur MAZAGOL explique plus sérieusement que les entreprises ont été retenues. L'ensemble des achats a été lancé et en conséquence, ça va démarrer relativement rapidement. Il ne sait pas dire quelle journée aujourd'hui ? Il confirme que les commandes sont passées. Après, c'est le mois d'installation de chantier, les préparations, etc.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la première réunion de chantier aura lieu le 26 septembre.

Monsieur MAZAGOL confirme, mais ça ne veut pas dire qu'ils vont arriver avec les bus et tout le reste ! La livraison, c'est environ un mois et demi à deux mois de travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est précis, quand c'est la Ville qui fait !

Monsieur BAKONYI confirme à Monsieur RIBAUT qui a été un ardent défenseur du transfert des voiries lors de la création de la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'est pas un ardent défenseur des compétences de la CU dans ce domaine en ce moment, comme de très nombreuses autres villes.

Trafic des Bus – Respect des horaires

Concernant le Trafic des Bus, Monsieur BAKONYI précise que ça continue. Ce soir à 20h12 à l'arrêt Flore de Denouval, le bus est toujours attendu ! Monsieur BAKONYI a suivi les conseils de Monsieur le Maire et a fait une remarque sur le site de TRANSDEV.

Monsieur RIBAUT – Maire lui demande quand il l'a fait.

Monsieur BAKONYI répond qu'il l'a fait lorsqu'ils en ont parlé en Conseil. Monsieur le Maire va lui dire qu'il va falloir appeler la C.U. Il demande à combien il va falloir s'y mettre pour qu'un jour, les horaires de bus soient respectés. Celui de ce soir n'est pas un cas unique, ça lui est encore arrivé deux fois cette semaine ! Là, ça commence quand même à poser quelques soucis !

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il faut leur remonter ces informations.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur le Maire s'il ne serait pas possible qu'il envoie un courrier en disant sérieusement qu'il y en a un peu ras-le-bol !

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, mais il faut donner l'information.

Monsieur BAKONYI rappelle que l'autre fois, il a donné l'information à Monsieur le Maire et il lui a répondu que ce n'était pas lui.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'ils vont écrire, ce n'est pas la première qu'ils écriront à TRANSDEV pour des questions de vitesse de bus ou de bus qui manquent.

Monsieur BAKONYI dit que là, franchement, il faut agir ! Il pense qu'il doit y avoir encore des gens qui attendent le bus à l'arrêt !

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il faut les informations.

Monsieur ANNE précise que les gens de TRANSDEV sont souvent rencontrés et il leur est fait effectivement part de toutes ces remarques. Après, effectivement, il s'agit peut-être d'une gestion chez eux qui est un peu problématique. C'est tout à fait régulier. Il y a une constitution des problèmes, mais ce n'est pas pour ça que ça améliore les choses. Qu'est-ce qui est fait après derrière ?

Programmation Culturelle

Monsieur WASTL explique qu'il s'agit d'un spectacle qui a été sélectionné cette année qui a ému un certain nombre d'Andrésiens, notamment sur les réseaux sociaux. La venue d'un artiste qui s'appelle Admiral T qui s'est fait remarquer, il y a quelques années par des œuvres artistiques profondément homophobes. Il cite sa chanson qu'il chantera peut-être à Andrésy d'ailleurs : « On est venu pour brûler les pédés. Au lieu de tirer au fusil sur ton frère, tire sur eux. Ils vont cuire comme de l'eau dans un chauffe-eau. » Madame MONTERO-MENDEZ n'est pas intervenue sur les réseaux. Il lui demande sa position, elle n'était peut-être pas au courant au moment où il a été sélectionné, mais il fait beaucoup polémique.

Madame MONTERO-MENDEZ va répondre, car elle n'a pas pour habitude de répondre sur les réseaux sociaux pour ce genre de chose. Premièrement, il s'agit d'un spectacle qui a été sélectionné, comme Monsieur WASTL l'a vu, par le SAX dans le cadre de leur partenariat. Évidemment, le sujet a été abordé avec eux au moment de cette sélection, elle ne va pas se cacher derrière le SAX, elle tient bien à le dire tout de suite aux élus, notamment avec Erwan GUILLOTIN qui est le Responsable Jeunesse. Comment ça se passe ? La Jeunesse avec le SAX travaille, propose à la Culture des spectacles. Avec Erwan GUILLOTIN, ils en ont largement parlé et il en a parlé largement également avec le SAX. D'ailleurs, un compte rendu a été fait par Erwan GUILLOTIN sur ce sujet-là. En effet, cet artiste a eu ces propos.

Monsieur WASTL demande s'il s'agit d'un compte rendu en interne.

Madame MONTERO-MENDEZ confirme. Ces propos, elle est d'accord avec Monsieur WASTL et les personnes qui se sont émues, sont tout à fait choquants. Tout comme d'autres artistes dans leur jeunesse ont eu des propos choquants, comme Joey Starr pour le citer. Elle ne va pas le paraphraser. Ces artistes ont eu leurs erreurs de jeunesse certainement, qu'est-ce qu'il faut faire ? Ne faut-il pas laisser la chance à un artiste 20 ans plus tard ?

Monsieur WASTL rétorque que ça ne fait pas 20 ans !

Madame MONTERO-MENDEZ répond positivement, c'était en 93.

Monsieur WASTL précise que c'était en 2007.

Madame MONTERO-MENDEZ n'a pas vu ça ! C'était donc il y a 10 ans. Justement, elle s'est penchée sur la biographie, sur ce qu'il a fait depuis 10 ans.

Monsieur WASTL confirme qu'il n'y a plus de dérapage, c'est sûr.

Madame MONTERO-MENDEZ répond positivement.

Monsieur WASTL voulait avoir sa position.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que justement, ils se sont posé la question de le programmer et avec le SAX, ils en ont longuement parlé. Elle condamne fermement en effet ce qui est dit, c'est sûr, mais comme d'autres artistes plus jeunes qui ont fait certainement ces erreurs-là. Elle ne cite que Joey Starr, mais il y en a d'autres dans cette forme d'art qu'est le Rap.

Monsieur BAKONYI voudrait quand même s'associer à la remarque de Monsieur WASTL. Même si effectivement, ça s'est dit, il y a 10 ans, il tient quand même à ce que Madame MONTERO-MENDEZ fasse attention que ce type de chanson ne soit pas chanté sur la scène de l'Espace Julien Green, parce que ce type de propos est totalement inacceptable et il faut effectivement les condamner.

Madame MONTERO-MENDEZ va répondre à cette remarque. Elle en a parlé également avec le SAX pour la programmation du spectacle, mais ça ne fait plus du tout partie aujourd'hui de la programmation de l'artiste lors de ses concerts. C'est aussi pour ça que le choix a été fait de programmer ce concert, parce que même au titre de la convention de partenariat avec le SAX, ils ne sont pas pieds et poings liés. Ils peuvent refuser, il y a un article dans la convention qui dit qu'il est possible de refuser ce que propose le SAX.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite simplement redire qu'ils condamnent ces propos, c'est clair ! S'ils se sont posé des questions, c'est parce qu'effectivement, ils condamnaient de la même manière que les élus ces propos-là. Par contre, effectivement, depuis 10 ans, Monsieur WASTL l'a dit, il est d'accord, il n'y a pas eu ces propos-là et il ne les chante pas sur scène. Il ne le chante plus sur scène ou il ne raconte plus sur scène, il ne sait pas comment on dit dans le Rap. La Ville a adhéré au fait que compte du fait qu'il avait abandonné ce genre de propos, il était possible de le programmer. Pour la Jeunesse, c'est quelqu'un d'extrêmement connu, reconnu et intéressant. C'est un peu nouveau pour Andrézy, c'est vrai, ça peut bousculer à un certain moment les mentalités, mais ce n'est pas sur ces propos-là, parce que sur ces propos-là, la Ville adhère complètement à ce qui a été dit, c'est clair, elle les condamne largement. Comme elle a condamné ceux d'autres qui parlaient de la Police dans des termes abominables.

Trek'Ile

Monsieur PRES indique que Trek'Ile après 18 mois d'attente et de retard et à un mois et demi de la fermeture hivernale, Trek'Ile est ouvert. Il demande que soit fait un point sur ce qui s'est passé ces derniers mois et semaines pour commencer.

Monsieur MAZAGOL demande à Monsieur PRES à quelle date il veut commencer.

Monsieur PRES répond à partir du mois de juin.

Monsieur MAZAGOL répond que depuis le mois de juin, tout qui était clôtures principalement a été finalisé, ainsi que le chemin. Le balisage a été mis et la signalétique a été

posée. Les bancs ont été fixés. Le portail d'entrée a été mis. Il n'a pas de liste exhaustive, mais pourra la donner à Monsieur PRES, s'il le souhaite.

Monsieur PRES demande s'il y a eu des interventions sur les éoliennes

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y en a pas eu en particulier. Des contrôles ont été faits sur les éoliennes notamment sur les pompes, parce qu'il y a eu le fil d'une pompe qui s'est débranché et il a été rebranché dans les quelques minutes qui ont suivi la présence de l'entreprise. Il n'y a pas eu d'autres manipulations sur les éoliennes. D'ailleurs, ce ne sont pas des éoliennes, mais des pompes agricoles.

Monsieur PRES ne reviendra pas là-dessus !

Monsieur MAZAGOL indique que c'est possible.

Monsieur PRES répond négativement, car ça va être assez long comme ça ! Il demande à Monsieur MAZAGOL d'en dire un peu plus sur le déversement sauvage d'eau dans la mare humide.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il lui a écrit dans le détail et lui envoyé.

Monsieur PRES rappelle à Monsieur MAZAGOL que lorsqu'il lui parle ou lui écrit à lui, le reste d'Andrézy n'est effectivement pas au courant, c'est pour ça qu'il pose la question ici.

Monsieur MAZAGOL va expliquer ce qu'il lui a écrit. Il y a eu pendant l'été un bateau qui est passé sur le bras circulant de la Seine. Ce bateau devait faire un sauvetage d'une barge qui s'était enfoncée et pour arriver à sortir cette barge, il a fallu délester de l'eau qui était sur ce bateau. Le propriétaire du bateau connaissant très bien l'entreprise qui a travaillé sur Trek'Ile lui a proposé de déverser cette eau non pas de la déverser dans la Seine, mais dans le plan d'eau, puisque ce plan d'eau devait être mis en eau. Ça a été fait sans autorisation et sans information de la Municipalité qui a appris après coup cette opération. La Municipalité s'en est émue auprès de l'entreprise, parce qu'elle n'avait pas été informée de cet état de choses, alors que la bonne entente aurait été de la prévenir et qu'elle donne son accord ou son désaccord. Ça a été fait sans l'avis de la Municipalité et elle l'a appris a posteriori. A posteriori, il a été demandé à l'entreprise des preuves de ce qu'elle disait et la Municipalité a eu toutes les preuves que Monsieur MAZAGOL a communiqué, c'est-à-dire les photos du bateau, le pourquoi du sauvetage, etc.

Monsieur PRES précise que le sauvetage était à Auvers-sur-Oise, donc c'est vrai que Monsieur MAZAGOL ne lui avait pas expliqué ça dans le courrier. Il n'avait pas dit que c'était à Auvers-sur-Oise, donc les élus l'ont découvert en cherchant les photos et en s'informant sur le fait que c'était à Auvers-sur-Oise. Effectivement, ce qui vient d'être dit par Monsieur MAZAGOL ne lui avait pas été expliqué comme ça dans le courrier. Les élus ont du mal à comprendre comment une entreprise qui a déversé une quantité énorme, 500 m³ d'eau. Il se dit qu'en tant qu'élus, il aurait sans doute fallu porter plainte, puisqu'il faut une autorisation. Il ne voit pas comment une entreprise peut aujourd'hui se permettre de déverser de l'eau qui serait peut-être polluée dans Trek'Ile. Là, il y a quelque chose qui le dérange profondément !

Monsieur MAZAGOL précise qu'il a été aussi profondément dérangé.

Monsieur PRES demande si la ville a porté plainte.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative, mais une lettre a été envoyée à l'entreprise pour lui demander des explications. Ses explications ont paru suffisamment concordantes et acceptables pour ne pas aller plus loin au niveau d'une plainte ou d'un recours.

Monsieur PRES indique qu'il n'a pas eu le nom des entreprises dans le courrier.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il lui donnera.

Monsieur PRES indique que si c'est ouvert, une réception des travaux va être faite.

Monsieur MAZAGOL répond qu'elle sera partielle. Elle a déjà été faite sur certains Lots, mais pas sur l'ensemble des Lots.

Monsieur PRES veut savoir sur quels Lots.

Monsieur MAZAGOL précise d'ailleurs qu'une partie se fait demain, mais ne sait plus lesquels.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit des opérations préalables de réception, mais ce n'est pas la réception de tous les Lots.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si ce sont tous les Lots, ce sera avec la liste des réserves.

Monsieur MAZAGOL précise que des OPR ont déjà été faites sur les platelages et autres. Demain après-midi, il y aura le complément qui va se dérouler.

Monsieur PRES espère que comme ça, il ne sera pas possible de se retrouver dans la situation des platelages de Berges. Également, puisqu'ils en sont à la réception des Lots, il demande s'il y a besoin de faire des visites de sécurité et Comité de Sécurité.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative. Il n'y a pas de visite de sécurité spécifique.

Monsieur PRES demande si le fait de passer sur des servitudes de marchepied aux bords de Berges dont certaines se cassent un peu la figure, il n'existe pas de souci avec ça.

Monsieur RIBAUT – Maire répond négativement.

Concernant les dernières clôtures ayant été posées, en particulier dans le Verger, Monsieur PRES indique que les Services Techniques avaient travaillé depuis pas mal de mois avec les riverains pour se mettre d'accord sur ce qu'ils souhaitaient mettre en place. Soit, une haie, soit, un grillage et/ou d'ailleurs éventuellement. La personne qui habite dans le Verger a eu la surprise de découvrir qu'était posé du grillage tout autour de sa propriété, alors que ce n'est pas du tout ce qui avait été demandé. Comment cela se fait-il ?

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a deux choses. La première, c'est un problème calendaire, c'est-à-dire qu'effectivement, la personne qui a demandé de ne pas mettre de grillage sur son terrain, en limite de terrain, entre son terrain et celui de la Ville, a demandé par contre la plantation d'arbustes pour séparer son terrain de celui de la Municipalité. En sachant que ces arbustes ne pourront pas être plantés avant novembre/décembre qui est la période de plantation. Donc comme il a été décidé d'ouvrir vendredi, il n'y a pas d'intention que cette personne soit dérangée ou que des gens pénètrent sur son terrain s'il n'y avait pas de démarcation entre son terrain et celui de la Ville. En conséquence, il a décidé de mettre temporairement des séparations entre les deux terrains sur le terrain de la ville. Il a le droit de mettre sur le terrain de la ville ce qu'il veut. C'est en retrait du terrain de 50 cm à 1 m ce qui permettrait à la Ville de mettre derrière ces barrières des plantations quand ce sera le moment de les planter et ensuite d'enlever éventuellement les séparations si c'est utile et nécessaire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a eu un échange de courriers et que les choses sont rentrées dans l'ordre.

Monsieur PRES n'a pas cette information.

Monsieur RIBAUT - Maire rétorque que c'est l'information qu'il lui donne.

Monsieur PRES est étonné par ce qui est dit. En fait, des canisses avaient été mises en place qui séparaient très bien les deux parties, d'où l'étonnement du riverain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond négativement.

Monsieur PRES dit que si aujourd'hui, il est dit que c'est quelque chose de temporaire, les élus le notent avec engagement de les enlever ou en tout cas de respecter la volonté de la personne.

Monsieur MAZAGOL n'a pas dit que c'était temporaire.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'il y a eu un échange de courriers dans lequel elle a noté que c'était bien sur le terrain de la Ville, c'est une chose. Effectivement, ça ne semblait pas sûr pour cette dame, premièrement. Deuxièmement, elle a compris l'engagement de la Ville de faire la haie qui était prévue et de la faire comme toutes les autres haies, c'est-à-dire à partir du mois de novembre.

Monsieur PRES est d'accord sur ça, mais ce qu'il dit c'est qu'elle ne souhaitait pas de clôture.

Monsieur MAZAGOL indique qu'elle ne souhaitait pas de clôture chez elle.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'elle ne voulait pas de clôture en limite de terrain.

Monsieur PRES pense qu'à un moment, il faut arrêter de jouer sur les mots. Elle n'en veut pas chez elle, elle n'en veut pas 50 cm plus loin !

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'elle veut une haie, mais il faut bien qu'elle pousse.

Monsieur PRES dit qu'ils sont bien d'accord sur le fait d'enlever la clôture.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas sûr, puisqu'elle est sur le terrain de la Ville.

Monsieur PRES répond dont acte. Un portillon a été installé sur la servitude de marche-pied.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur PRES indique qu'ils n'ont pas le droit d'installer des portillons sur la servitude de marche-pied, puisque par principe, une servitude doit être libre d'accès.

Monsieur MAZAGOL explique qu'aujourd'hui, il a répondu à la personne qui l'a interrogé sur ce sujet. Il y avait deux questions, une pour savoir si une demande avait été faite de travaux préalables pour l'installation. La réponse est positive, elle a été faite en fin 2015. La deuxième, c'est qu'il a répondu à cette personne que ce portillon a été mis pour un problème de tranquillité des riverains et être sûr que personne n'ira en soirée ou la nuit passer sur ce passage. Si maintenant, l'ensemble des riverains dit qu'il ne souhaite pas de portillon, etc., il est d'accord pour l'enlever. À une condition, c'est que ce soit fait sur l'ensemble des portillons des deux côtés.

Monsieur PRES répond qu'ils sont d'accord.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'eux ne le seront peut-être pas.

Monsieur MAZAGOL ajoute que c'est à leur demande qu'il a été mis.

Monsieur PRES explique que le Directeur de Cabinet a indiqué dans le calendrier qu'il y aurait une Inauguration publique samedi. Il demande si c'est toujours d'actualité.

Monsieur MAZAGOL répond par la positive. Il y a une Inauguration officielle vendredi principalement pour les personnes qui ont donné des financements plus les officiels qui sont invités par la Ville. Les élus ici présents sont tous invités. Samedi, un accompagnement de la population sera fait avec des commentaires à 10 heures, à 14 heures et à 16 heures.

Monsieur PRES dit qu'il aurait été intéressant que ce soit indiqué sur le site de la Ville, puisqu'il n'y a absolument rien.

Monsieur MAZAGOL l'a demandé, mais il n'en sait pas plus.

Monsieur PRES demande enfin sur Trek'Ile à avoir un coût global en incluant la communication, etc.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un bilan sera fait. Pour répondre à la lettre de Madame MINARIK a été reçue, un bilan sera fait avec des réponses aux questions.

Monsieur WASTL demande si un recours va être entamé contre la société qui était censée faire une zone humide. Il avoue que ça ne le dérange pas que tout le monde ne soit pas d'accord sur le projet, mais quand il lit la presse et qu'il voit les mensonges proférés par écrit par Monsieur MAZAGOL, il trouve ça insupportable. Dans le journal, il est dit : « Le projet a 18 mois de retard, parce qu'il y a des recours des riverains. » D'abord, les recours ne sont pas suspensifs, s'il y a 18 mois de retard, c'est qu'il y a un problème avec la zone humide. La zone humide n'existe pas actuellement, c'est une plaine asséchée ! Il demande à Monsieur MAZAGOL de ne pas dire non. Il reprend le projet initial, ce n'est pas une zone humide. Est-ce qu'un recours juridique va être entamé contre la société qui n'a pas fait la zone humide ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui la zone humide ne rend pas complètement le service qui lui est demandé, clairement. Ils sont d'accord. Quand une réception est faite, elle l'est avec des réserves. Évidemment, la zone humide sera en réserve, c'est clair. Ça fait partie des sujets sur lesquels la Ville n'a pas satisfaction. Elle n'est pas complètement humide, mais c'est vrai qu'elle n'est pas complètement sèche non plus ! Pour autant, elle n'est pas humide comme le voulait le bureau d'études et le projet, etc. Bien sûr, c'est un sujet très important. Ça n'empêche pas pour le moment d'aller se promener, mais effectivement, la Ville n'a pas satisfaction à ce niveau-là. Il est clair. Dans la réception de bâtiments ou d'équipements, il y a forcément des réserves. En l'occurrence, la zone humide est une réserve.

Monsieur PRES demande s'ils doivent s'attendre à de nouvelles interventions dans la zone humide plus tard.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme et dit qu'ils ont une idée des interventions, mais beaucoup de travail a été fait sur la recherche de solutions. Ils ont connaissance de cela. Alors que l'entreprise traîne parce que cela lui coûte cher, parce qu'il va falloir qu'elle refasse un certain nombre de choses, évidemment, c'est bien le problème. Et il espère qu'il n'y aura pas de recours éventuels. Les recours éventuels seraient que l'entreprise soit défaillante, refuse de le faire, etc. Là, il y aura peut-être à rentrer dans les recours, mais ils espèrent que non. C'est comme n'importe quel bâtiment en construction ou équipement que la Commune a réalisé.

Rue des Courcieux – Permis de Construire

Monsieur PRES déclare que le premier permis de construire pour la rue des Courcieux qui avait été déposé a été refusé en partie lié à l'avis défavorable de l'ABF, l'Architecte des Bâtiments de France. Ce qui leur a permis d'aller consulter le permis qui avait été déposé à ce moment-là. Et en travaillant dessus, l'équipe a mis le doigt sur un certain nombre d'éléments qu'il souhaite souligner là. Il fera comme la dernière fois, il donnera un document plus long et détaillé sur le travail qui a été fait, mais qui aujourd'hui remet en cause de façon relativement sérieuse le permis. Ce qui pourrait, sans aucun problème, permettre un recours administratif. Il s'explique : ils ont pris les plans, ils les ont superposés les uns aux autres, l'ensemble des documents et en fait, il y a un certain nombre d'incohérences qui apparaissent. La première, sur le gabarit du bâtiment tel qu'il est dessiné sur les plans, ils s'aperçoivent que celui-ci ne prend pas en compte l'emprise réelle au sol tel que le demande la loi. A savoir, par exemple, prendre les balcons et les faire tomber jusqu'en bas. Un autre exemple, c'est que la descente de garage n'est pas intégrée dedans. Tout cela ne serait pas grave sauf que l'article 9 du PLU définit la surface maximale peut occuper sur le terrain, donc 20 % de terrain. Donc, 20 % de 3 610 m², ça fait 722 m² maximum. Aujourd'hui, le permis qui a été déposé la première fois occupait 721 m². La Commune est donc à 1 m² de la limite légale. Il ne cache pas qu'en

faisant rentrer la descente de parking et les quelques balcons, sans compter les jardins privatifs, la Commune va très largement dépasser les 722 m². Donc, c'est une première motivation d'un refus et il n'y a pas de discussion dessus. C'est la légalité.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à ce que tout ceci soit communiqué et sera utilisé dans le cadre de l'instruction, mais il ne souhaite pas développer cela ce soir.

Monsieur PRES insiste sur le fait qu'il souhaite le dire là parce que ce sont des éléments qui permettent de refuser le permis et il faut que cela se sache.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il faut les donner et les travailler ensemble.

Monsieur PRES reprend l'autre élément, c'est que le bâtiment empiète sur la zone verte définie dans le PLU et la SPLR. De la même façon, il ne voit pas comment cela peut être construit. L'Architecte des Bâtiments de France avait d'ailleurs déjà relevé qu'il y avait 9 arbres en bon état qui devaient être abattus alors qu'ils étaient là. Donc, c'est un deuxième motif de refus.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que tout ce qu'il dit là, la Commune le sait. Et s'il peut se permettre, il y a déjà des évolutions qui ont été proposées. Concernant le nouveau dépôt de permis de construire, il y a des propositions qui ont été faites et notamment par rapport aux arbres. C'est ce qu'il disait aux gens qui font signer des pétitions, c'est qu'il y a des évolutions sur lesquelles la Commune est effectivement très sensible, évidemment puisqu'ils demandent les mêmes choses. Donc, il n'y aura pas pour le moment d'accord de permis de construire tant qu'il n'y aura pas de modifications sensibles, et notamment par rapport aux arbres. Donc, de nouvelles propositions ont été faites, ils verront comment sera le dossier. Mais toutes les remarques seront prises en compte. Et le Maire l'a dit aux riverains qui sont bien sûr très concernés et il le comprend. Il demande à ce que l' élu lui fasse part de ses remarques et ils vont le travailler. Clairement, ce permis n'est pas encore accordé, loin de là. Mais ils ne vont pas le traiter ce soir.

Monsieur PRES annonce le dernier point qui est quand même celui de la sortie des véhicules. Il invite le Maire à faire une projection et il l'a faite pour lui. Il ne voit pas comment demain 45 véhicules peuvent sortir sans créer d'accidents à cet endroit-là. En plus, le permis a la bonne grâce de montrer une rue qui est totalement vide, alors que ce n'est jamais le cas, comme s'il n'y avait aucun stationnement, alors qu'il y a des voitures en permanence. Là encore, l' élu l'avait dit la dernière fois, l'article UB3 sur l'accès de la voirie permet à Monsieur le Maire de refuser ce permis. Ça fait 3 raisons légales de refuser le permis.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que ce permis n'est pas encore construit dans les détails et sur le fond, donc ils auront largement encore l'occasion d'en reparler. Il demande à ce que l'assemblée intervienne sur les sujets sur lesquels les choses sont précises et là, il est d'accord pour discuter. Là, il y a matière à travailler, discuter, les choses ne sont pas complètement définies.

Commerce local

Monsieur RIBAUT – Maire demande ce qu’il y a d’autre sur le commerce local.

Madame MINARIK demande à ce que le Maire la laisse parler et peut-être qu’il le saura. Lors de la séance du Conseil du 05 juillet, le Maire les a informés d’une action lancée concernant le développement du commerce de la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire demande un petit sourire, à Madame MINARIK.

Monsieur WASTL demande si Monsieur RIBAUT est lui souriant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que rien qu’en disant cela, cela le fait marrer.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu’il lui répond tout de suite. Madame MINARIK leur a écrit, il s’agit d’Archipel.

Madame MINARIK précise qu’elle a des questions bien précises à poser au Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu’elle les posera par écrit. Concernant Archipel, l’élue a posé une question qui était une très bonne question.

Madame MINARIK reprecise sa question qui était : « pouvez-vous nous expliquer la démarche qui consiste à passer commande d’un projet d’accompagnement pour le développement du commerce de la Ville à un cuisiniste ? »

Monsieur RIBAUT – Maire constate que l’élue l’a déjà dit et redit. Donc, la Commune a tenu compte de ses remarques et a même été plus loin. Il y a un aspect légal, ce qui paraît intéressant à regarder, ils n’ont pas complètement terminé, c’est la position de la dame dans cette société.

Madame MINARIK dit qu’elle n’en a pas.

Monsieur RIBAUT – Maire dit ce que ce n’est pas si simple. Ceci dit, la question est tout à fait intéressante. Donc, ils traitent ce sujet-là, ils voient comment ils vont faire et ils tiendront l’élue au courant, le Maire le promet, sur ce sujet-là. Et ils voient s’ils continuent avec Archipel ou s’ils ne continuent pas. Donc, la question méritait d’être posée, l’élue l’a posé, elle l’a écrite, d’autres l’ont écrite aussi. La Ville lui répondra, mais aujourd’hui effectivement il y a une véritable question à traiter.

Madame MINARIK précise que ce n’est pas tout. Ce qu’elle demande aussi, c’est pourquoi la prestation de Madame BONNIER n’est-elle pas facturée directement à son cabinet ? D’ailleurs, est-ce que le Maire a vérifié, comme il s’y est engagé, l’existence réelle de son cabinet ? Quel est le lien entre Madame BONNIER et la société Archipel Art-Déco ? Madame BONNIER n’est ni dirigeante ni salariée de cette entreprise.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que cela lui a déjà dit et redit, la Ville va lui répondre.

Madame MINARIK dit qu’elle continue. D’autre part, quand elle a reçu le document, elle tient à faire part au Maire de son grand étonnement quant à son contenu. En effet, ¾ des

actions que le Maire souhaite mettre en œuvre sont reprises, comme AER l'a mentionné, de l'Agenda 21 et du contrat de centre-ville avec le Département, il faut avouer que c'est payé très cher pour du copier/coller. Aucune étude n'est proposée dans le document adapté aux différents quartiers et pour les commerces d'Andrésy et rien sur les problématiques liées au stationnement. Comment peuvent-ils aussi prendre au sérieux la création d'un site internet et exiger sa mise à jour régulière par les commerçants alors que le site de la Ville qui soit dit en passant est régulièrement piraté par le Chinois Babyface propose lui-même un répertoire des activités commerciales d'Andrésy en renvoyant vers l'ancien guide pratique de la Ville édition 2015/2016 ? Et cerise sur le gâteau : les types de formation qui y sont proposés comme « améliorer la qualité de l'accueil », des services ou des produits ou encore donner de l'information aux commerçants pour la décoration de leur vitrine. Elle demande au Maire s'il se rappelle de toutes ces actions qu'il a abandonnées depuis 2014 qui étaient censées animer l'activité commerciale. Elle veut parler, pour la fête de la Ville, de l'abandon du concours culinaire, des belles vitrines parce qu'en 2014, apparemment les commerçants savaient décorer les vitrines. Abandon de la chasse aux œufs et du marché de Noël et abandon des Printanières pour les commerçants sédentaires. D'autre part, le Maire explique que c'est le projet immobilier de la gare, de ses commerces et de ses services. Et surtout, elle le cite : « on a un problème très particulier, c'est de ne pas faire de bêtises sur l'aménagement de la gare. C'est cela qui nous a motivés à passer ce contrat avec ce cabinet ». Lors des Rencontres du territoire GPS&O du 15 septembre, à la table ronde du développement économique présidée par Monsieur BÉDIER, il a clairement annoncé la création d'une SEM dans le but de revigorer les centres-villes. La SEM se rendrait propriétaire de locaux commerciaux et afin d'y attirer de nouveaux magasins, pratiquerait à des loyers peu élevés. Pourquoi ne pas décider de travailler dans le cadre du projet de la gare avec l'aménageur du département Citallios, dont le président est précisément Monsieur BÉDIER ?

Monsieur RIBAUT – Maire dit que l'élue est mal renseignée.

Madame MINARIK dit que non, il y était il n'y a pas si longtemps.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que Monsieur BÉDIER n'a jamais été président de CITALLIOS. Il lui demande de se renseigner.

Madame MINARIK dit que tout de façon, peu importe. Elle veut mettre en évidence les incohérences de ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire annonce qu'il va arrêter les questions orales.

Madame MINARIK répond que non Monsieur le Maire ne va pas lui couper la parole. Le projet prévu de la gare est pour 2021. Le Maire a prévu dans le contrat avec la société Archipel qu'il s'étalait sur une période de 10 mois à partir de septembre 2017, ce qui veut dire qu'en 2018, elle aura cessé et que le projet de la gare n'aura même pas encore vu le jour. Donc, c'est déjà une première incohérence. Sans penser qu'à la table ronde, aucun de vos élus, aucun membre de la commission locale, ni même la maire adjointe n'était présente, ce qui ne les a pas vraiment étonnés. Au regard de ce qui est exposé précédemment, AER demande donc l'annulation de cette commande, l'abandon de ce projet et la démission de Madame LABOUREY de son poste à l'économie locale.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'ils ont le droit de lui demander un rendez-vous.

Madame MINARIK reprend en disant que le contrat s'étale sur une période de 10 mois, donc ce qui a justifié la priorité du Maire n'est pas justifié du fait puisque le Maire arrêtera de fonctionner avec ce cabinet quand il n'aura même pas eu la première action.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame MINARIK si elle a fini.

Madame MINARIK répond que non, ce n'est pas fini. La redondance avec les études précédentes de 2012 et de 2015 sans qu'aucune action sérieuse ne soit menée par la municipalité du Maire ; le manque total d'information et de concertation avec les élus de l'opposition, preuve en est : aucune commission n'a été réunie sur le sujet. D'autre part, le Maire a parlé de ce projet le 05 juillet, alors que le bon de commande est daté du 05 mai. De plus, la très faible valeur ajoutée qu'elle représente au regard de son coût important ; l'opacité du dossier et les doutes d'AER en matière de légalité de l'action du Maire font qu'AER demande l'abandon de ce projet et la démission de Madame LABOUREY.

Monsieur PRES indique que Monsieur BÉDIER a été nommé président le 07 septembre 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non, le président de CITALLIOS, ce n'est pas lui. Cela, Monsieur le Maire peut le promettre, ce n'est pas lui.

Madame MINARIK dit qu'elle a eu une conversation avec Monsieur BÉDIER à la suite de la table ronde et elle peut dire qu'elle l'a mis au courant de pas mal de problèmes sur Andrésy et son commerce.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à ce qu'elle arrête.

Madame ALAVI dit pourquoi se présenter sur une liste électorale si vous ne voulez pas assister aux Conseils Municipaux. On est bien au courant que vous ne pouvez pas intervenir et donner votre avis si vous en avez un, mais laissez les autres s'exprimer. Elle demande à Monsieur le Maire de laisser les Elus de l'opposition s'exprimer.

Monsieur PRES dit qu'il faut aller sur le site web de Citallios et le Maire verra si ce n'est pas BÉDIER.

Monsieur WASTL indique qu'il faut laisser parler l'opposition.

Madame ALAVI demande à ce que sincèrement ils lisent les dossiers, ils apprendraient des choses.

Monsieur WASTL dit que les Elus doivent se mettre à bosser un peu.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si c'est fini.

Monsieur BAKONYI demande une minute avec le sourire et c'est rapide, concis. Il y a deux séances au Conseil Municipal sur le commerce local, le Maire a dit que tous les projets de signalétique commerciale étaient en concertation avec la CU et qu'elles étaient bloquées. Elle conseille d'aller voir sur le site internet de la Ville d'Aubergenville qui vient de lancer sa nouvelle signalétique commerciale. C'est juste cela. Si le Maire peut travailler avec eux, avec

GPS&O pour comprendre pourquoi eux ont réussi à la lancer et pas AndréSy, ce serait juste sympa.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à être synthétique.

Madame MINARIK déclare qu'il y avait énormément de choses à dire. D'autre part, elle remercie le Maire, il a tenu compte de l'avis d'AER qui lui a conseillé de se rapprocher des autres villes pour le manager de ville, donc c'est une bonne raison pour abandonner ce cabinet Archipel qui n'est qu'une façade.

Monsieur RIBAUT – Maire lui demande d'arrêter, car « il y en a marre ».

Madame MINARIK déclare qu'il faut faire des recherches avant d'embaucher des gens pour faire des études et passer 24 000 €, l'argent des AndréSiens quand même. A un moment donné, il faut se renseigner, il ne faut pas faire n'importe quoi. Un cuisiniste franchement ! Même elle, elle s'en est rendu compte, elle n'est pas sur le dossier. Il faut arrêter.

La séance est levée à 23h20.

AndréSy, le 31 octobre 2017



Le Maire,

Hugues RIBAUT